

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Pax-Travail-Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE

SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT

SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING

PUBLIC CONTRACTS SERVICE

TENDER'S OFFICE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 24/D13-124/AONO/MINSANTE/
CIPM/CCCM-AG/2025

POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE À L'HOPITAL
REGIONAL ANNEXE DE MOKOLO.

FINANCEMENT: BUDGET D'INVESTISSEMENT DU MINSANTE

IMPUTATION : 59 40 047 06 5313134 524412

EXERCICE 2025

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2025

S O M M A I R E

Pièce n°1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) en français et en anglais

Pièce n°2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n°3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n°4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n°5 : Descriptif de la fourniture

Pièce N°6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires et/ou des prix forfaitaires

Pièce N°7 : Cadre du détail quantitatif et estimatif

Pièce N°8 : Cadre du sous-détail des prix unitaires

Pièce N°9 : Modèle du marché

Pièce N° 10 : Modèles des pièces à utiliser par les soumissionnaires

Pièce N°11 : Charte d'Intégrité

Pièce N°12 : Engagement social et environnemental

Pièce N°13 : Études préalables

Pièce N°14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang habilités

Pièce N°15 : Grille d'évaluation

Pièce N°16 : Procédure de soumission en ligne

PIECE N°1. AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
 SOUS-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
 SERVICE DES MARCHES PUBLICS
 BUREAU DES APPELS D'OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
 SECRETARIAT GENERAL
 DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
 SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
 PUBLIC CONTRACTS SERVICE
 TERTIERS OFFICE

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° /AONO/MINSANTE/ CIPM/CCCM-AG/2025 EN PROCEDURE
 D'URGENCE POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE À L'HOPITAL REGIONAL
 ANNEXE DE MOKOLO.**

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :

En vue de répondre au mieux aux besoins en soin de qualité des populations à travers le renforcement des plateaux techniques et faisant suite à la construction du bâtiment de laboratoire, le Ministre de la Santé Publique lance une consultation pour la fourniture et l'installation des équipements de laboratoire de l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo.

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations objet de la présente consultation comprennent la fourniture, l'installation ainsi que la formation à l'utilisation des équipements de laboratoire à l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo. Il s'agit notamment de :

- ✓ Un (01) congélateur horizontal médical, 360L ;
- ✓ Trois (03) congélateurs de laboratoire vertical, 270L ;
- ✓ Un (01) réfrigérateur de la banque du sang, 360L ;
- ✓ Sept (07) réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ;
- ✓ Neuf (09) étagères plein/vide, base 40x60 ;
- ✓ Un (01) analyseur automatique des gaz du sang ;
- ✓ Un (01) analyseur automatique de biochimie ;
- ✓ Un (01) analyseur automatique d'hématologie ;
- ✓ Un (01) analyseur automatique de microbiologie + immunologie ;
- ✓ Deux (02) appareils d'électrophorèse ;
- ✓ Deux (02) spectrophotomètres .
- ✓ Un (01) centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigérée .
- ✓ Trois (03) centrifugeuses à rotor interchangeable ;
- ✓ Une (01) chaîne ELISA (un lecteur et un laveur) :
- ✓ Deux (02) coagulomètres ;
- ✓ Six (06) bain-marie thermostaté ;
- ✓ Cinq (05) microscopes binoculaires ;
- ✓ Un (01) distributeur de paraffine ;
- ✓ Deux (02) distillateurs d'eau ;
- ✓ Six (06) tables de laboratoire, murale, 150 X 75 X 90 CM ;
- ✓ Quatre (04) tables de laboratoire, murale, 250 X 75 X 90 CM (sans évier) ;
- ✓ Quatre (04) tables de laboratoire, mu.ale, 150 X 75 X 90 CM (sans évier) ;
- ✓ Six (06) jeux de pipettes automatiques ;
- ✓ Un (01) microtome rotatif automatique ;
- ✓ Une (01) étuve bactériologique et incubateur de cultures ;
- ✓ Une (01) étuve bactériologique à CO2 ;
- ✓ Un (01) poste de sécurité biologique, CLASS II-A ;
- ✓ Une (01) douche de sécurité de laboratoire ;
- ✓ Deux (02) balances analytiques ;
- ✓ Deux (02) agitateurs électromagnétique digital chauffant ;
- ✓ Deux (02) autoclaves de table, 20 L, Classe B :
- ✓ Un (01) autoclave vertical, 70 L ;
- ✓ Un (01) fauteuil d'examen gynécologique ;
- ✓ Un (01) fauteuil de prélèvement sanguin ;
- ✓ Quatre (04) chariots de laboratoire .

- ✓ Quatre (04) plateaux rectangulaires ;
- ✓ Quatre (04) plateaux haricots ;
- ✓ Seize (16) tabourets médicaux ;
- ✓ Deux (02) speculum ;
- ✓ Deux (02) escabeaux à deux marches.

3. ALLOTISSEMENT :

Les prestations objet de la présente consultation ne sont pas alloties.

4. COUT PREVISIONNEL :

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de **Deux cent quatre-vingt-dix millions six cent quatre vingt huit mille sept cent soixante cinq (290 688 765) FCFA TTC**.

5. DELAI PREVISIONNEL ET LIEU DE LIVRAISON :

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des fournitures objet du présent appel d'offres est de cent vingt (120) jours calendaires à livrer et à installer à l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo. Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises de droits camerounais spécialisées dans la fourniture de ce type de matériel médical ayant une expérience avérée en la matière.

7. FINANCEMENT:

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres sont financées sur le Budget d'Investissement du MINSANTE- Exercice 2025, imputation : 59 40 047 06 5313134 524412.

8. MODE DE SOUMISSION :

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne.

9. CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION :

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives un cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC), délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics dont la liste figure dans la pièce 14 du DAO, dont le montant s'élève à **Cinq millions huit cent dix mille (5 810 000) FCFA** et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

L'absence du cautionnement de soumission conforme, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

Un cautionnement de soumission produit mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considéré comme absent.

Le cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé de dépôt de la CDEC, présenté par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) dès publication du présent avis.

Il peut également être consulté en version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

La version physique du dossier d'appel d'offres peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21), dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable des frais d'achat du DAO de **Deux cent mille (200 000) FCFA** payable au Trésor Public.



12. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre est rédigée en anglais ou en français, devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou toute autre moyen de communication électronique officiel à préciser par le maître d'ouvrage au plus tard le 15/05/2025 à 13heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-après dans les délais impartis :

**« AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 15/05/2025 /AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 15/05/2025
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE À L'HOPITAL REGIONAL ANNEXE DE MOKOLO,
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Taille et format des fichiers à transmettre :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative .
- 15 MO pour l'Offre Technique .
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

13. RECEVABILITE DES OFFRES :

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être placées dans des enveloppes différentes séparées et remises sous pli scellé. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- Le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC), délivré par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautionnements dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable

14. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un seul temps.

L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 15/05/2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne dument mandatée, même en cas de groupement d'entreprises, ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITERE D'EVALUATION :

15.1 CRITERES ELIMINATOIRES :

Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ;

Non -production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absent



- lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) .
- ii Fausses déclarations manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
- v Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 7 ;
- v Absence de l'autorisation du fabricant des équipements ci-après : congélateur horizontal médical, 360L ; congélateurs de laboratoire vertical, 270L ; réfrigérateur de la banque du sang, 360L ; réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ; analyseur automatique des gaz du sang ; automate de microbiologie ; spectrophotomètre ; chaîne ELISA (un lecteur et un laveur ; bain-marie thermostaté ; distillateur d'eau ; microtome rotatif automatique ; étuve bactériologique et incubateur de cultures ; étuve bactériologique à CO₂ ; poste de sécurité biologique. CLASS II-A : autoclave de table, 20 L ; Classe B : autoclave vertical, 70 L .
- vi Absence des preuves de la conformité aux réglementations qui suivent :
 - L'appareil d'électrophorèse, l'étuve bactériologique et incubateur de cultures, et l'étuve bactériologique à CO₂ proposés respecte la norme ISO 13485 ;
 - L'analyseur automatique des gaz du sang respecte la norme ISO 14971 et la Directive 98/79 EC ;
 - L'automate de microbiologie proposé respecte les normes suivantes : ISO 13485 ou 61326 et la Directive 98/79 EC ;
 - L'automate de biochimie et l'automate d'hématologie proposés respectent la norme IEC 61010 ;
 - L'automate d'immunologie proposé respecte la norme EN/IEC 61326 ;
 - Le bain-marie thermostaté proposé respecte la norme EN 61010 et 13485
 - La chaîne ELISA (lecteur) proposée respecte les normes : ISO 14971 et EU 2017/746 ;
 - Le microtome rotatif automatique proposé respecte la norme EN 61010 ;
 - Le poste de sécurité biologique, CLASS II-A respecte les normes ISO 45001 et ISO 14001 ;
 - L'autoclave de table, 20 L, Classe B et l'autoclave vertical, 70 L proposés respecte les normes ISO 13445 et ISO 13485.
- vii Absence de l'agrément de distribution du matériel médical délivré par le MINSANTE accompagné du certificat de bonne pratique en cours de validité .
- viii Absence de prospectus ou fiche technique produit par le fabricant des équipements proposés ;
- ix Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures des équipements suivants détaillés dans le RPAO: congélateur horizontal médical, 360L ; congélateur de laboratoire vertical, 270L ; réfrigérateur de la banque de sang, 360L ; réfrigérateur de pharmacie, 300L ; analyseur automatique des gaz du sang ; analyseur automatique de biochimie ; analyseur automatique d'hématologie ; analyseur automatique de microbiologie + immunologie , appareils d'électrophorèse ; spectrophotomètres ; centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigérée ; centrifugeuses à rotor interchangeable , chaîne ELISA (un lecteur et un laveur) ; microscopes binoculaires ; étuve bactériologique et incubateur de cultures ; étuve bactériologique à CO₂ ; poste de sécurité biologique. CLASS II-A : autoclave de table, 20 L, Classe B ; autoclave vertical, 70 L .
- x Non-respect d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures de chacun des items tels qu'indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
- xi Absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée sur l'honneur ;
- xii Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie, datée et signée sur l'honneur;
- xiii Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- xv Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années
- xv Non-respect du format de fichiers des offres ;
- xvi Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

15.2 CRITERES ESSENTIELS :

- i Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...) ;
- ii Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements médicaux au cours des trois (03) dernières années (2022.2023.2024) au moins trois, d'un montant cumulé d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA ;
- iii Capacité financière d'au moins cent quatre-vingt millions (180 000 000) Francs CFA délivrée par une institution financière de premier ordre ;
- iv Disponibilité dans l'entreprise d'au moins un ingénieur biomédical (ayant au moins BAC+5) ;
- v Une attestation de garantie d'au moins un an des équipements proposés ;
- vi Planning et délai de livraison de maximum cent vingt (120) jours ;
- vii Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif des fournitures : paraphés, cachetés datés signés avec la mention « lu et approuvé »).

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins six (06) des sept (07) des critères essentiels.

16 ATTRIBUTION DU MARCHE :

Le Maître d'ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire ayant présenté une offre remplissant les critères de qualification technique et financière requises et dont l'offre est évaluée la moins-disante.

17 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES :

Les Soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de cent vingt (120) jours à partir de la date limite initiale fixée pour la remise des offres.

18 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis.

19 DISPOSITIONS RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir envoyer un SMS ou appeler le MINMAP aux numéros suivants : 673 205 725/599 370 748.

Ampliations :

MINSANTE CAB
MINMAP
ARMP (pour publication et archivage)
CPU
Service des Marchés MINSANTE
Affichage pour information
Maître d'ouvrage pour archivage

Yaoundé, le 25 AVR 2025





REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DU PATRIMOINE
SUB-DIRECTION DU BUDGET ET DU FINANCEMENT
SERVICE DES MARCHES PUBLICS,
BUREAU DES APPELS D OFFRES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
MINISTRY OF PUBLIC HEALTH
SECRETARIAT GENERAL
DEPARTMENT OF FINANCIAL RESOURCES AND EQUIPMENT
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET AND FINANCING
PUBLIC CONTRACTS SERVICE
TENDERS OFFICE

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDERS N° _____ /ONIT/MINSANTE/ CIPM/CCCM-AG/2025 IN
EMERGENCY PROCEDURE FOR THE SUPPLY OF LABORATORY EQUIPMENT TO THE REGIONAL ANNEX
HOSPITAL OF MOKOLO.

1. PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS:

In order to best meet the needs of the population for quality care through the reinforcement of the technical platforms and following the construction of the laboratory building, the Minister of Public Health is launching a consultation for the supply and installation of laboratory equipment for the Regional Hospital Annex of Mokolo.

2. CONSISTENCY OF SERVICES

The services covered by this consultation include the supply, installation and training in the use of laboratory's equipment at the Regional Annex Hospital of Mokolo. These include:

- ✓ One (01) medical chest freezer, 360L;
- ✓ Three (03) Upright Lab Freezers, 270L;
- ✓ One (01) blood bank refrigerator, 360L;
- ✓ Seven (07) Pharmacy/Laboratory Refrigerators, 300L;
- ✓ Nine (09) full/empty shelves, 40x60 base;
- ✓ One (01) automatic blood gas analyzer;
- ✓ One (01) automatic biochemistry analyzer;
- ✓ One (01) automatic hematology analyzer;
- ✓ One (01) automatic microbiology + immunology analyzer;
- ✓ Two (02) electrophoresis devices;
- ✓ Two (02) spectrophotometers;
- ✓ One (01) refrigerated interchangeable rotor centrifuge;
- ✓ Three (03) centrifuges with interchangeable rotors;
- ✓ One (01) ELISA string (one reader and one washer)
- ✓ Two (02) coagulometers;
- ✓ Six (06) thermostatically controlled water baths;
- ✓ Five (05) binocular microscopes;
- ✓ One (01) paraffin dispenser;
- ✓ Two (02) water distillers;
- ✓ Six (06) laboratory tables, wall-mounted, 150 X 75 X 90 CM;
- ✓ Four (04) laboratory tables, wall-mounted, 250 X 75 X 90 CM (without sink);
- ✓ Four (04) laboratory tables, wall-mounted, 150 X 75 X 90 CM (without sink);
- ✓ Six (06) sets of automatic pipettes;
- ✓ One (01) automatic rotating microtome.
- ✓ One (01) bacteriological oven and culture incubator;
- ✓ One (01) CO2 bacteriological oven;
- ✓ One (01) biological safety station, CLASS II-A
- ✓ One (01) laboratory safety shower;
- ✓ Two (02) analytical balances;
- ✓ Two (02) digital electromagnetic heating stirrers.
- ✓ Two (02) tabletop autoclaves. 20 L, Class B;
- ✓ One (01) vertical autoclave. 70 L.
- ✓ One (01) gynaecological examination chair;
- ✓ One (01) blood collection chair;
- ✓ Four (04) laboratory carts;



- ✓ Four (04) rectangular trays.
- ✓ Four (04) bean trays
- ✓ Sixteen (16) medical stools;
- ✓ Two (02) speculum;
- ✓ Two (02) stepladders with two steps.

3. ALLOTMENT:

The benefits that are the subject of this consultation are not allocated.

4. ESTIMATED COST:

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is Two hundred and ninety million six hundred and eighty-eight thousand seven hundred and sixty-five (290,688,765) FCFA including VAT .

5. ESTIMATED TIME AND PLACE OF DELIVERY:

The maximum delivery period provided by the Project Owner for the delivery of the supplies subject to this call for tenders is one hundred and twenty (120) calendar days to be delivered and installed at the Regional Hospital Annex of Mokolo. This period runs from the date of notification of the Service Order to start the services.

6. PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to Cameroonian companies specializing in the supply of this type of medical equipment with proven experience in this field.

7. FINANCING:

The services, subject to this Call for Tenders, are financed from the MINSANTE Investment Budget - Fiscal Year 2025, charge: 59 40 047 06 5313134 524412.

8. SUBMISSION METHOD:

The submission method chosen for this consultation is exclusively online.

9. BID BOND:

Each tenderer must attach to its administrative documents a tender, stamped, dated and paid by hand, accompanied by the deposit receipt of the Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC), issued by a financial body or institution approved by the Minister of Finance to issue the guarantees in the field of public procurement listed in Exhibit 14 of the DAO, in the amount of Five million eight hundred and ten thousand (5,810,000) FCFA and valid for up to thirty (30) days beyond the initial date of validity of the offers

The absence of the compliant bid bond will lead to the outright rejection of the bid.

A bid bond produced but unrelated to the consultation in question is considered to be absent.

The bid bond stamped, dated and paid by hand, accompanied by the CDCE deposit receipt, presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

10. CONSULTATION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The File can be consulted during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health Building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/Fax 222 22 10 21) as soon as this notice is published.

It can also be consulted in electronic version on the COLEPS platform at the <http://www.marchesplics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> addresses on the ARMP website (www.armp.cm).

11. ACQUISITION OF THE TENDER DOCUMENTS:

The physical version of the tender documents can be obtained from the Public Procurement Department of the Ministry of Public Health located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21), as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable sum of the purchase costs of the DAO of Two hundred thousand (200,000) FCFA payable to the Public Treasury



12. SUBMISSION OF TENDERS:

Each tender is written in English or French, must be transmitted by the bidder on the COLEPS platform or any other official electronic means of communication to be specified by the project owner no later than 29/07/2025 at 1 p.m. A backup copy of the tender registered on a USB key must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the following mention within the prescribed deadlines:

"NOTICE OF CALL FOR TENDERS NATIONAL OPEN

N° 23-12 /AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 IN EMERGENCY PROCEDURE DU 25.07.2025

FOR THE SUPPLY OF LABORATORY EQUIPMENT TO THE REGIONAL ANNEX HOSPITAL OF MOKOLO.

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION"

Size and format of the files to be transmitted:

The maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats include:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to reduce the size of the files to be transmitted.

13. ADMISSIBILITY OF TENDERS:

The administrative documents, the technical offer and the financial offer must be placed in separate envelopes and delivered in a sealed envelope. The following shall be inadmissible by the Contracting Authority:

- the envelopes bearing the information on the identity of the tenderers;
- Envelopes received after the deadlines for submission.
- envelopes without indicating the identity of the Call for Tenders;
- Envelopes that do not comply with the submission method
- Failure to comply with the number of copies indicated in the ODPR or offer only in copies;

Any incomplete bid in accordance with the requirements of the Tender Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond stamped, dated and paid by hand, accompanied by the deposit receipt of the Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC), issued by an organization or a financial institution approved by the Minister in charge of finance to issue guarantees in the field of public procurement or the non-compliance with the models of the documents of the Tender Documents, will result in the outright rejection of the offer without any recourse. A bid deposit produced but unrelated to the consultation concerned is considered to be missing. The bid deposit presented by a bidder during the bidding session is inadmissible.

14. OPENING OF THE TENDERS:

The opening of the bids will be done in a single step.

The opening of the Administrative Documents, Technical and Financial Bids will take place on 25.07.2025 at 2 p.m. by the Internal Procurement Commission in the meeting room of the said Commission located on the first floor of the Ex-PSFN Building near the National Red Cross.

Only tenderers may attend this opening session or be represented by a single person duly authorised, even in the case of a group of undertakings, with a good knowledge of the file.

Under penalty of rejection, the required documents in the administrative file must be produced in originals or in certified copies by the issuing department or the competent administrative authority, in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Call for Tenders. They must be less than three (03) months old from the original date of submission of the tenders or have been established after the date of signature of the tender notice.

In the event of the absence or non-conformity of a document from the administrative file when the tenders are opened after a period of 48 hours granted by the Commission, the tender will be rejected.

15. EVALUATION CRITERIA:

15.1 ELIMINATORY CRITERIA:

Absence and/or non-compliance of the bid bond stamped, dated and paid by hand, accompanied by the deposit receipt from the Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC) at the opening of the bids;

- Failure to produce beyond the 48-hour period a document in the administrative file deemed non-compliant or absent when the bids were opened, (except for the tender bond);
- False declarations, fraudulent tactics or falsification of documents;
- Failure to comply with at least 6 out of 7 essential criteria;
- Lack of authorization from the manufacturer of the following equipment: medical chest freezer, 360L; upright

laboratory freezers, 270L; Blood Bank Refrigerator, 360L; pharmacy/laboratory refrigerators, 300L; automatic blood gas analyzer; microbiology automaton; spectrophotometer; ELISA chain (one reader and one washer); thermostatically controlled water bath, water distiller; automatic rotating microtome; bacteriological oven and culture incubator; CO2 bacteriological oven; biological safety station, CLASS II-A; tabletop autoclave, 20 L; Class B vertical autoclave 70 L

v. Lack of evidence of compliance with the following regulations:

- The electrophoresis apparatus, the bacteriological oven and culture incubator, and the CO2 bacterial oven offered comply with the ISO 13485 standard;
- The automatic blood gas analyzer complies with ISO 14971 and Directive 98/79 EC;
- The proposed microbiology automaton complies with the following standards: ISO 13485 or 61326 and Directive 98/79 EC;
- The biochemistry automaton and the haematology automaton offered comply with the IEC 61010 standard;
- The immunology automaton offered complies with the EN/IEC 61326 standard;
- The temperature-controlled water bath offered complies with the EN 61010 and 13485 standards
- The proposed ELISA (reader) string complies with the standards: ISO 14971 and EU 2017/746;
- The automatic rotary microtome offered complies with the EN 61010 standard;
- The biological safety station, CLASS II-A, complies with ISO 45001 and ISO 14001 standards;
- The proposed 20 L. Class B tabletop autoclave and the 70 L vertical autoclave comply with ISO 13445 and ISO 13485 standards.

vi. Lack of approval for the distribution of medical equipment issued by MINSANTE accompanied by a valid certificate of good practice;

vii. Absence of a leaflet or technical sheet produced by the manufacturer of the equipment offered;

viii. 100% non-compliance with the major technical specifications of the following equipment detailed in the APFR: medical chest freezer, 360L; vertical laboratory freezer, 270L; blood bank refrigerator, 360L; pharmacy refrigerator, 300L; automatic blood gas analyzer; biochemistry analyzer; automatic hematology analyzer; microbiology + immunology analyzer; electrophoresis devices; spectrophotometers; rotor centrifuge refrigerated interchangeable; centrifuges with interchangeable rotor; ELISA chain (one reader and one washer); binocular microscopes; bacteriological oven and culture incubator; CO2 bacteriological oven; biological safety cabinet, CLASS II-A; tabletop autoclave, 20 L. Class B; vertical autoclave, 70 L.

ix. Failure to comply with at least 80% of the minor technical specifications of each of the items as indicated in the Supply Description of this tender;

x. Absence of the duly completed, dated and signed integrity charter;

xi. Absence of the duly completed, dated and signed declaration of social and environmental commitment;

xii. Absence of a quantified unit price in the Financial Offer;

xiii. Absence of the sworn declaration of non-abandonment of contracts in the last three years

xiv. Failure to comply with the file format of the offers;

xv. Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.

15.2 ESSENTIAL CRITERIA:

vii. Presentation of the offer (Conformity of the composition of the offer with the requirements of the CAD, parts in order and dividers in colour, etc.);

x. References of the bidder in the supply of medical equipment in the last three (03) years (2022,2023,2024) at least three, for a cumulative amount of at least two hundred million (200,000,000) CFA francs;

x. Financial capacity of at least one hundred and eighty million (180,000,000) CFA francs issued by a first-rate financial institution;

x. Availability in the company of at least one biomedical engineer (at least BAC+5);

x. A guarantee certificate of at least one year for the equipment offered;

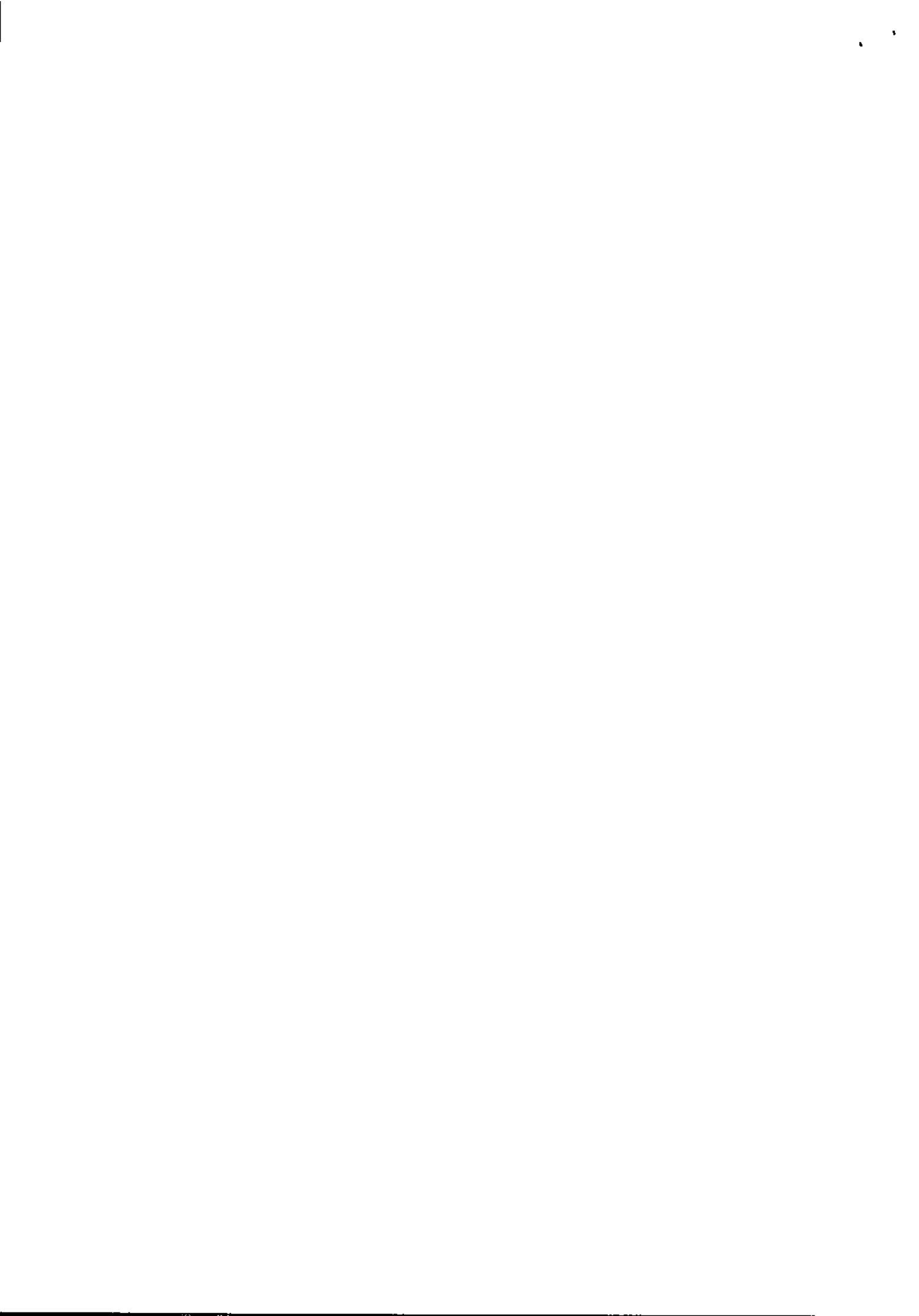
x. Planning and delivery time of maximum one hundred and twenty (120) days;

xiv. Proof of acceptance of the conditions of the contract (CCAP and Furniture Descriptions: initialled, sealed, dated signed with the mention "read and approved").

To be eligible for the financial evaluation, the bidder must meet all the so-called eliminatory criteria and at least six (06) of the seven (07) essential criteria

16. CONTRACT AWARD:

The Contracting Authority shall award the contract to the tenderer who has submitted a tender that meets the required technical and financial qualification criteria and whose tender is evaluated with the lowest bid.



17. DURATION OF THE OFFERS VALID:

Bidders shall remain bound by their bids for a period of one hundred and twenty (120) days from the original deadline for submission of bids

18. ADDITIONAL INFORMATION:

Additional information can be obtained during working hours at the Secretariat of the Public Procurement Service of the Ministry of Public Health, located on the ground floor of the Health building of the Ministry of Public Health, located near the Red Cross (Telephone/fax 222 22 10 21) or online on the COLEPS platform at the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>, upon publication of this notice.

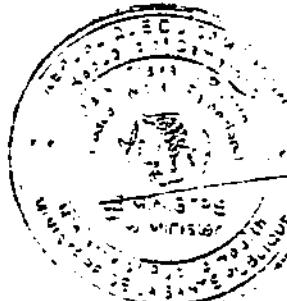
19. PROVISIONS RELATING TO THE FIGHT AGAINST CORRUPTION:

For any attempt at corruption or bad practices, please send an SMS or call MINMAP at the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Ampliations:

- MINSANTE CAB
- MINMAP
- ARMP (for publication and archiving)
- CIPM
- Markets HEA_ TH Department
- Display for information
- Project owner (for archiving)

Yaoundé, the 25 APR 2025



PIECE N°2. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

A

TABLE DES MATIERES

- Article 1 : Objet de la consultation
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Principes éthiques
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et/ou services quantifiables
- Article 6 : Documents établissant la qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux
- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 17 : Documents attestant de l'admissibilité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 19 : Validité des offres
- Article 20 : Cautionnement de soumission
- Article 21 : Forme, format et signature de l'offre
- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des
- Article 24 : Mode de soumission
- Article 25 : Offres hors délai
- Article 26 : Modification, substitution et retrait des offres
- Article 27 : Ouverture des plis et recours
- Article 28 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 29 : Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
- Article 30 : Détermination de la Conformité des offres
- Article 31 : Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Conversion en une seule monnaie
- Article 34 : Comparaison des offres
- Article 35 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux
- Article 36 : Attribution
- Article 37 : Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40: Signature du marché
- Article 41: Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A- GENERALITES

Article 1. Objet de la consultation

1.1. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué tel que précisé dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres (RPAO), lance un Appel d’Offres pour l’acquisition des fournitures et/ou services quantifiables [disponibles sur le marché local] décrits dans le présent Dossier d’Appel d’Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de l’appel d’offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit livrer les fournitures et services quantifiables dans le délai prévisionnel indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l’ordre de service de démarrage des prestations.

1.3. Dans le présent Dossier d’Appel d’Offres, le terme “jour” désigne un jour calendaire, à l’exception des jours ouvrables expressément spécifiés dans le code des marchés publics.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures et/ou services connexes objet du présent appel d’offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Principes éthiques

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d’exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusives, coercitives ou obstructives, les conflits d’intérêts, les délits d’initiés et les complicités.

A cet égard, ils souscrivent la charte d’intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d’Appel d’Offres (pièce 10).

En vertu de ces principes, le Maître d’ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué a défini, aux fins de cette clause, les expressions de la manière suivante :

- i. Est convaincu d’acte de “corruption” quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d’influencer l’action d’un agent public au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- ii. Se livre à des “manœuvres frauduleuses” quiconque déforme ou dénature des faits afin d’influencer l’attribution ou l’exécution d’un marché ;
- iii. Sont convaincus de « pratiques collusives » deux ou plusieurs soumissionnaires qui s’entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. Se livre à des « pratiques coercitives », quiconque porte atteinte aux personnes ou à leurs biens ou profère des menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte, afin d’influencer leurs actions au cours de l’attribution ou de l’exécution d’un marché ;
- v. Se livre aux « pratiques obstructives », quiconque commet des actes visant à la destruction, la falsification, l’altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde une enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menace, harcèlement ou intimidation à l’encontre d’une personne aux fins de l’empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci ;
- vi. Le « conflit d’intérêt » désigne toute situation dans laquelle le titulaire d’un marché ou surveillant des procédures de passation et/ou de l’exécution du marché pourrait tirer des profits directs ou indirects d’un marché conclu par le Maître d’ouvrage ou Maître d’Ouvrage Délégué, d’une affectation ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisant pour compromettre son impartialité dans l’accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement ;
- vii. Les Présidents, membres, secrétaires et experts des commissions des marchés publics, sous-commission d’analyse et responsables chargés des marchés sont astreints à l’obligation de réserve et de discrétion. Ils doivent s’abstenir de toute action de nature à compromettre leur objectivité et, dans tous les cas, ne disposer d’aucun intérêt financier, personnel ou autre lié au marché en examen.
- viii. En cas de conflit d’intérêt, les Présidents, les Experts et les membres des Commission de Passation des Marchés et des Commission de Contrôle des Marchés et ceux des sous commissions d’analyse, ainsi que les Observateurs indépendants doivent le signaler par écrit au Maître d’Ouvrage, ou au Président de la Commission de passation des marchés publics sous peine des sanctions prévues par la réglementation en

vigueur. Dans ce cas, il est alors pourvu à leur remplacement pour les marchés concernés.

ix. La complicité s'entend de :

- i. L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;
 - ii. L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.
- b. rejettéra toute proposition d'attribution, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt, de complicité ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.2. L'Autorité chargée des marchés publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (02) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration pour trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de complicité, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans son offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.3. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement, le cas échéant ;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification de toutes les offres auxquelles il aura participé. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;
 - ii. est dans le cadre d'un même appel d'offres, représentant légal d'un autre soumissionnaire ; au présent appel d'offres ;
 - iii. participe à plus d'une offre dans le cadre d'un même appel d'offres notamment, soit à titre individuel ou en tant que membre d'un groupement d'entreprises, soit en tant que sous-traitant dans une offre tout en étant soumissionnaire à titre individuel ou membre d'un groupement d'entreprises. Un fournisseur peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs offres, mais en cette qualité de sous-traitant seulement.
 - iv. est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle ;
 - v. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;
- c. Une personne morale de droit public si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) gérée selon les règles de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.
- d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leurs sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2. L'appel d'offres est ouvert selon les spécifications du RPAO à tous les soumissionnaires qui remplissent les conditions ci-après :

- a. ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

- b. ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;
- c. souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3 Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.5 Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5. Fournitures et/ou services quantifiables

5.1. Le terme « fournitures » désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux ; déjà importées aux fins de fabrication ou d'assemblage au Cameroun que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché

5.2. Le terme « services quantifiable » désigne notamment les prestations de services concernant entre autres, le gardiennage, le nettoyage ou l'entretien des édifices publics ou des espaces verts, l'entretien ou la maintenance des matériels et équipements de bureau ou d'informatique, l'assurance, à l'exclusion de l'assurance maladie etc. ;
.....

5.3. Le terme « services connexes » désigne notamment des services afférents à la fourniture des biens tels que l'installation, la formation et la maintenance initiale ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.

5.4. Toutes les fournitures importées et services connexes devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.5. Le terme « provenir» qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

5.6. En vertu de l'article 5.3 ci-dessus, le terme « fournitures importées» désigne tous les produits, matières premières, machines, équipements et tous autres matériaux; non disponibles au Cameroun au moment de la soumission soit aux fins de fabrication, soit d'assemblage que le Fournisseur est tenu de livrer en exécution du Marché.

5.7. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins d'une visite. Toutefois, le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué de toute responsabilité pouvant en résulter, et demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

Article 6. Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue dans le RPAO et comprenant notamment, toutes les informations qui leur sont demandées dans le RPAO toutes les informations demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;
- ii. L'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les marchés exécutés ;

iv. La disponibilité du matériel indispensable ;

v. Le certificat de catégorisation pour les prestataires de fourniture et services quantifiable, le cas échéant.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacun des fournisseurs, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoints ou solidaires tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

Article 7. Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Cette visite lorsqu'elle est exigée dans le RPAO, doit être sanctionnée par une attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire, faisant ressortir une description du site ainsi que les observations sur les conditions d'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnissent si nécessaire. .

Le soumissionnaire demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B- DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 8. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures et /ou services quantifiable faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre-le (s) additif (s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

- ✓ Pièce n° 0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints) ;
- ✓ Pièce n°1 : l'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO) ;
- ✓ Pièce n°2 : le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- ✓ Pièce n°3 : le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- ✓ Pièce n° 4 : le cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- ✓ Pièce n° 5 : le Descriptif de la fourniture ;
- ✓ Pièce n° 6 : le Cadre du Bordereau des prix unitaires et forfaitaires ;
- ✓ Pièce n° 7 : le Cadre du détail estimatif ;
- ✓ Pièce n° 8 : le Cadre des sous-détails des prix unitaires ;
- ✓ Pièce n° 9 : le Modèle de marché ;
- ✓ Pièce n° 10 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment :
 - Le Modèle de lettre de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - Le Modèle de cautionnement définitif ;

- Le cautionnement d'avance de démarrage ;
 - Le Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie ;
 - Les Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
 - Le cadre du planning d'exécution ;
 - Le Modèle de fiches de prestations susceptibles d'être sous-traitées.;
- ✓ Pièce n° 11 : le formulaire de la charte d'intégrité.
- ✓ Pièce n° 12 : le formulaire de déclaration d'engagement au respect des clauses sociales et environnementales.
- ✓ Pièce n° 13 : le Visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, la disponibilité du financement ou l'inscription budgétaire.
- ✓ Pièce n° 14 : La liste des organismes habilités par le Ministre en charge des Finances à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics.
- ✓ Pièce n° 15 : la grille d'évaluation
- ✓ Pièce n° 16 : la procédure de soumission en ligne

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 9. Éclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. a) Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

9.1.b). Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres dans un délai maximal de cinq (05) jours.

9. 2. Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué.

En cas d'appel d'offres restreint :

a. Le recours en phase de préqualification doit porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de préqualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris et publiés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de préqualification;

b. Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la préqualification pour introduire leur recours auprès du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

c) Ce recours n'est pas suspensif. En cas d'appel d'offres ouvert :

a. Le recours doit intervenir entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis et être adressé au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

b. Il doit parvenir au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

c. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'Organisme Chargé de la Régulation des Marchés Publics ;

d. En cas de désaccord entre le requérant et le Maître d'ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

e. Ce recours n'est pas suspensif.

Article 10. Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier

le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué devra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C- PREPARATION DES OFFRES

Article 11 : Frais de soumission

Le Soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13- Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- s'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la personne morale soumissionnaire, le cas échéant conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

Il comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur la qualification

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires et conformément à l'Article 6.1 du RGAO, notamment les références de l'entreprise (prestations similaires), les spécifications techniques, le service après-vente, le matériel et le personnel.

b.2. Les propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus et fiches techniques conformément à l'article 18 du RGAO ; (Toute référence à des noms de marque ou à des spécifications exclusives émanant d'un fournisseur ou prestataire particulier est interdite. Toutefois, une telle indication accompagnée de la mention « ou équivalent » est autorisée lorsque les Maîtres d'ouvrage n'ont pas la possibilité de donner une description de l'objet du marché, au moyen de spécifications suffisamment précises et intelligibles pour tous les intéressés) ;

- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignés et signées des documents à caractères

administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
- Les spécifications techniques ou clauses techniques Particulières.

b .4. Commentaires CCAP et CCTP

Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les spécifications techniques des fournitures, assortis d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
- le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.
- L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant

Les soumissionnaires devront utiliser à cet effet les pièces et modèles ou formulaires prévus dans le Dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 20.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

13.2. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les soumissionnaires doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

Article 14- Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des fournitures et services connexes décrits à l'article 1.1 du RPAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés, ainsi que du sous-détail des prix unitaires et de la décomposition des prix forfaitaires présentés par le soumissionnaire le cas échéant.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3 Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, les prix proposés dans le cadre du sous-détail des prix pour les Fournitures et Services quantifiables, seront présentés de la manière suivante :

a. Pour les fournitures fabriquées au Cameroun :

i. le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

b. Pour les fournitures à importer :

i. le prix des fournitures DAP- lieu de destination, tel que stipulé au RPAO ;

ii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures du lieu de destination indiqué (CIP) à leur destination finale (site du Projet) spécifiée au RPAO ; et

iii. le prix des fournitures à importer doit être indiqué DAP lieu de destination, si le RPAO le stipule ; à la place du prix DAP indiqué en (b)(i) ci-dessus.

iv. le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la Convention de financement.

v. les conditions générales types des prix sont régies par les règles prescrites dans la dernière édition d'Incoterms publiée par la Chambre de commerce internationale à la date de l'appel d'offres ou à la date spécifiée dans le RPAO.

c. Pour les fournitures déjà importées, le prix indiqué sera différent de la valeur originelle d'importation de ces fournitures déclarées en douane, et devra inclure toute réduction ou toute marge de l'agent ou du représentant local, ainsi que les coûts locaux y afférents, à l'exclusion des droits de douanes et taxes d'importation déjà payés

et/ou restant à payer par le Fournisseur. Par souci de clarté, il est demandé aux soumissionnaires d'indiquer : (a) leur prix comprenant les droits de douanes et d'importation initiaux, (b) le montant de ces mêmes droits de douanes et d'importation, et (c) leur prix, hors taxes d'importation qui est la différence entre les montants (a) et (b).

i. le prix des fournitures, incluant leur valeur d'importation initiale et la marge (ou réduction) éventuelle, ainsi que les autres coûts, droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés ou à payer sur ces fournitures ;
ii. les droits de douanes et autres taxes d'importation déjà payés (justifiés par des documents) ou à payer sur les fournitures déjà importées ;

iii. le prix des fournitures obtenu par différence de (i) et (ii) ci avant ;

iv. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues au Cameroun si le Marché est attribué ;

v. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

d. Pour les services connexes, autres que transports intérieurs et autres services nécessaires pour acheminer les fournitures à leur lieu de destination finale, lorsque de tels services connexes sont requis :

i. le prix de chaque élément faisant partie des services connexes y compris ;

ii. tous les droits de douane, taxes sur les ventes et autres taxes similaires perçues sur les services connexes au Cameroun si le marché est attribué.

14.4. Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application du présent RGAO.

14.5. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.6. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.7. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 8 du DAO.

14.8. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article.

14.9. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

Article 15- Monnaies de soumission et de règlement :

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux fournitures et services quantifiables que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des fournitures et services quantifiables, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16- Documents attestant de l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 17- Documents attestant de l'admissibilité des fournitures

17.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux clauses techniques particulières.

17.2. S'agissant des fournitures importées, les documents y afférant consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement, entre autres le cas échéant.

Article 18- Documents attestant de la conformité des fournitures

18.1. Pour établir la conformité des fournitures et /ou services quantifiables au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures ou services se conforment aux spécifications et clauses techniques ainsi qu'aux normes spécifiées (le cas échéant) dans le Descriptif de fourniture.

18.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux dites spécifications.

18.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, consommables, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et pendant la période précisée au RPAO.

18.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

18.5. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction de Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

18.6. Propositions variantes des soumissionnaires

a. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.6 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, spécifications techniques, sous- détails de prix et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins-disante.

b. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des fournitures complexes, ces parties de fournitures doivent être décrites dans

les Spécifications techniques. Le dossier d'appel d'offres doit préciser de manière claire, la façon dont les variantes doivent être prises en considération pour l'évaluation des offres.

Article 19- Validité des offres

19.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'Article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour produire une lettre d'invitation à soumissionner.

19.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'Article 20 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

19.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

19.4 La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 20. Réunion préparatoire à l'établissement des offres

20.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, et en cas de fournitures complexes, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieu et date indiqués dans le RPAO.

20.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

20.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'article 19.4 ci-dessous.

20.4. Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

20.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 21 Cautionnement de soumission

21.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, qui fera partie intégrante de son offre.

21.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué. Le cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 19.2 du RGAO.

Pour les prestations relevant des lettres commandes, les chèques certifiés et les chèques-banques sont admis au titre du cautionnement de soumission.

21.3. Toute offre non accompagnée d'un cautionnement de soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement

d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

21.4. Les offres des soumissionnaires non retenues (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

21.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

21.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le Cautionnement définitif requis.

21.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi :

a. Si le soumissionnaire :

i. retire son offre durant la période de validité, ou ;

ii. n'accepte pas la correction des erreurs en application de l'Article 31 du RGAO ; ou

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'Article 39du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'Article 40 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 22- Forme, format et signature de l'offre

22.1. Pour la soumission hors ligne :

a. Le Soumissionnaire préparera dans chaque volume un original des documents constitutifs de l'offre décrit à l'Article 13 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL" et des copies en nombre requis par le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

b. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

c. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

22.2. Pour la soumission en ligne :

a. L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

b. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

c. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

d. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D- DEPOT DES OFFRES

Article 23- Cachetage et marquage des offres

23.1. Les Soumissionnaires doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE "

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

23.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué à l’adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l’objet et le numéro de l’Avis d’Appel d’Offres indiqués dans le RPAO, et la mention “A N’OUVrir QU’EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT”.

23.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l’adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d’Ouvrage ou au Maître d’Ouvrage Délgué de renvoyer l’offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des Articles 23 et 24 du RGAO.

23.4. Si l’enveloppe extérieure n’est pas scellée et marquée comme indiqué aux Articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué ne sera nullement responsable si l’offre est égarée ou ouverte prématurément.

23.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l’offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

23.6 Parallèlement à l’envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l’Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l’Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

23.7 Les éléments constitutifs de l’Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

23.8 Lorsque l’appel d’offres fait l’objet d’une ouverture en deux (02) temps, l’enveloppe contenant l’offre financière témoin, marquée comme telle, doit être paraphée par le Président de la commission et transmise à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics séance tenante.

Article 24 : Date et heure limite de dépôt des offres

24.1. a) Les offres doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué par l’entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l’adresse spécifiée à l’article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l’heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l’Appel d’Offres.

b) La date et l’heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d’horodatage. Seules la date et l’heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d’Ouvrage font foi.

c) Pour l’horodatage, le fuseau horaire de référence est l’heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

24.2. Le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délgué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

24.3. Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l’heure de réception ainsi que les références de la consultation.

24.4. Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l’Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n’est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

24.5. Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 25 Offres hors délai

Quel que soit le mode de soumission, toute offre parvenue dans les services du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Ouvrage Délgué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l’Article 24 du RGAO sera déclarée irrecevable par la commission de passation des marchés publics.

Article 26- Modification, substitution et retrait des offres

26.1. Pour les soumissions hors ligne,

a. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'Article 21 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

b. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'Article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

c. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'alinéa a ci-dessus leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

d. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'Article 20 du RGAO.

26.2. Pour les soumissions en ligne,

a. Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

b. La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E- OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 27- Ouverture des plis et recours

27.1 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

27.2. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps ou en deux temps selon le type de procédure. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps pour les appels d'offres ouverts de fournitures simples. Mais elle se fait en deux temps pour les fournitures et services quantifiables de grande importance ou complexes ayant fait l'objet d'un appel d'offres restreint.

27.3. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement ou la copie de sauvegarde » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

27.4. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que la commission de passation des marchés compétente peut juger utile de mentionner. Tous les rabais et variantes de l'offre annoncés lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

27.5. Etant donné qu'une offre ou une copie de sauvegarde qui n'a pas été ouverte et lue à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, ne peut pas être soumise à évaluation, la commission s'assurera systématiquement que toutes les offres reçues ont bel et bien été examinées.

27.6. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission. Un extrait du procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence signée par tous les participants est remis à chaque soumissionnaire à sa demande. Enfin seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés

27.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission de passation des marchés met à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics un exemplaire de l'offre de chaque soumissionnaire paraphé par ses soins.

27.8. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

27.9. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 28- Caractère confidentiel de la procédure

28.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

28.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

28.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 29- Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué

29.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les offres.

29.2. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'ouvrage dans le DAO, avec copie à l'organisme en charge de la régulation, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

29.3. La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre, de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices, de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte, d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou, de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

29.4. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours

ouvrables.

29.5. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 30- Détermination de la Conformité des offres et évaluation au plan technique

30.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procèdera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

30.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A ce titre, la Sous-commission d'Analyse :

- Examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;
- Évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 13.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix unitaires, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. limite de manière substantielle la portée ou l'étendue, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiées dans le marché ;
- ii. Limite de manière substantielle, en contradiction au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

30.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

30.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 31-Critères d'évaluation et de qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères d'évaluation et de qualification stipulés dans le RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la fixation de ces critères.

Article 32--Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous- commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous- commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix unitaire indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant en lettre qui fait foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections

apportées, son offre sera écartée et sa caution de soumission saisie.

Article 33-Conversion en une seule monnaie

33.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

33.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC) en vigueur à la date limite de dépôt des offres, sauf dispositions contraires du RPAO.

Article 34-Evaluation et Comparaison des offres

34.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 29 et 30 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous- commission d'analyse.

34.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- b. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO ;
- c. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- d. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- e. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire.

f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 26 du RGAO et aux spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le RPAO.

34.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

34.4. Si l'offre financière est estimée anormalement basse par rapport à l'estimation faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué des prestations à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les spécifications techniques et le calendrier proposé.

34.5 Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de Passation de marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

34.6 Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, la Commission de Passation des Marchés propose au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de demander des justificatifs au soumissionnaire concerné. Au cas où les justificatifs sont jugés inacceptables, ils sont transmis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, pour avis, en même temps que la demande d'éclaircissement.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué tient compte de l'avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics pour se prononcer.

Article 35-Marge de préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

35.1 Lors de la passation d'un marché dans le cadre d'une consultation internationale, une marge de préférence est accordée, à offres équivalentes et dans l'ordre de priorité, aux soumissions présentées par :

- a) Une personne physique de nationalité camerounaise ou une personne morale de droit camerounais ;
- b) Une entreprise dont le capital est intégralement ou majoritairement détenu par des personnes de nationalité camerounaise ;
- c) Une personne physique ou une personne morale justifiant d'une activité économique sur le territoire du Cameroun ;
- d) Un groupement d'entreprises associant des entreprises camerounaises.

35.2 Les offres sont considérées équivalentes lorsqu'elles ont rempli les conditions techniques requises.

35.3 Pour les marchés de fournitures, le critère de préférence nationale ne peut être pris en compte que si la fourniture subit une transformation au niveau local ou régional d'au moins quinze pour cent (15%).

35.4 La préférence nationale ne peut être appliquée que lorsque le dossier d'appel d'offres le prévoit.

F- ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 36-Attribution

36.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué attribuera le marché au Soumissionnaire ayant présenté une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres, (disposant des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante) et dont l'offre a été évaluée la moins-disante ou la mieux-disante en considérant le cas échéant les remises proposées.

36.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon les prescriptions du RPAO.

36.3-Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante -douze (72) heures à compter de sa signature.

36.4 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le MO dans le DAO.

Article 37-Droit du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

37.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler un Appel d'Offres ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

37.2 Le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres infructueux, au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.3 En cas d'allotissement, les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 38-Notification de l'attribution du marché

38.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de montant et de délai d'exécution, dans le journal des marchés publics de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée, notamment dans COLEPS.

38.2 Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au cocontractant de l'administration au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 39-Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition d'attribution finale de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

39.2 Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la

régulation des marchés publics ou dans toute autre publication habilitée.

39.3 Dès publication des résultats portant attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retenues dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante. Cette information doit être contenue dans la décision d'attribution.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.6 Ce recours peut donner lieu à la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 40-Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature du marché à compter de la date de souscription du projet de marché par l'attributaire.

40.2. Préalablement à la signature du marché dans les conditions visées à l'alinéa ci-dessus, le projet de marché de gré à gré souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis.

40.3. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie le marché à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

40.4. L'attributaire du marché dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché ou la lettre-commande pour souscrire le marché ou la lettre-commande. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'annuler la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi et le marché est attribué au candidat classé en seconde position.

Article 41-Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours calendaires suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des prestations, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement définitif dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, augmenté le cas échéant du montant des avenants, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé, conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG. Dans ce cas, le cautionnement de soumission est saisi par le Maître d'ouvrage.

**PIECE N°3. REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES
(RPAO)**

Références du RGAO	Description de la disposition du Règlement Particulier
A. GENERALITES	
	<p><u>Nom et adresse du Maître d'Ouvrage</u> : Le Ministre de la Santé Publique. Tél. : 222 22 57 58</p> <p><u>Référence de l'appel d'offres</u> :</p> <p>APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 DU _____ POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE À L'HOPITAL REGIONAL ANNEXE DE MOKOLO.</p> <p><u>Allotissement</u> : les prestations objet de la présente consultation ne sont pas alloties.</p> <p><u>Les prestations objet de la présente consultation comprennent</u> : la fourniture, l'installation ainsi que la formation à l'utilisation des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital Régional Annexe de Meiganga. Il s'agit notamment de :</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) congélateur horizontal médical, 360L ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Trois (03) congélateurs de laboratoire vertical, 270L ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) réfrigérateur de la banque du sang, 360L ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Sept (07) réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Neuf (09) étagères plein/vide, base 40x60 ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) analyseur automatique des gaz du sang ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) analyseur de biochimie ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) analyseur automatique d'hématologie ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) analyseur de microbiologique + immunologie ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Deux (02) appareils d'électrophorèse ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Deux (02) spectrophotomètres ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigéré ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Trois (03) centrifugeuses à rotor interchangeable ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Une (01) chaîne ELISA (un lecteur et un laveur) ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Deux (02) coagulomètres ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Six (06) bain-marie thermostaté ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Cinq (05) microscopes binoculaires ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) distributeur de paraffine ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Deux (02) distillateurs d'eau ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Six (06) tables de laboratoire, murale, 150 X 75 X 90 CM ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Quatre (04) tables de laboratoire, murale, 250 X 75 X 90 CM (sans évier) ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Quatre (04) tables de laboratoire, murale, 150 X 75 X 90 CM (sans évier) ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Six (06) jeux de pipettes automatiques ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) microtome rotatif automatique ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Une (01) étuve bactériologique et incubateur de cultures ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Une (01) étuve bactériologique à CO2 ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) poste de sécurité biologique, CLASS II-A ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Une (01) douche de sécurité de laboratoire ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Deux (02) balances analytiques ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Deux (02) agitateurs électromagnétique digital chauffant ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Deux (02) autoclaves de table, 20 L, Classe B ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) autoclave vertical, 70 L ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) fauteuil d'examen gynécologique ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Un (01) fauteuil de prélèvement sanguin ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Quatre (04) chariots de laboratoire ;</p> <p class="list-item-l1">✓ Quatre (04) plateaux rectangulaires ;</p>
1.1	

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quatre (04) plateaux haricots ; ✓ Seize (16) tabourets médicaux ; ✓ Deux (02) speculum ; ✓ Deux (02) escabeaux à deux marches. <p>NB : Les informations sur les prestations à exécuter sont détaillées dans le bordereau des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif et le Cahier de spécifications Techniques descriptives (fournitures) ou la consistance des prestations (services quantifiables).</p>
1.2	<p>Délai prévisionnel de livraison est de : cent vingt (120) jours calendaires.</p> <p>Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.</p>
2.1	<p>Source de financement :</p> <p>Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres sont financés par : le Budget d'Investissement du MINSANTE - Exercice 2025, imputation : 59 40 047 06 5313134 524412.</p>
4	<p>Cet appel d'offres est national ouvert ;</p> <p>Sont admis à participer à la présente consultation, les entreprises de droits camerounais spécialisées dans la fourniture de ce type de matériel médical ayant une expérience avérée en la matière.</p>
5.1	Pays d'origine des matériel et fourniture : Non applicable
6.1	La liste des documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire comprend les pièces prévues au point 13 du présent RPAO
6.2	En cas de groupement d'entreprises, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet. Toutefois, les pièces telles que l'attestation de domiciliation bancaire (sauf cas de cotraitance conjointe), la quittance d'achat du DAO et le cautionnement de soumission prévues au point 12 du RPAO sont uniquement présentés par le mandataire du groupement.
6.4	Renseignements nécessaires à produire pour justifier la satisfaction aux critères d'éligibilité à la préférence nationale : Non applicable
B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	
8	Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : http://www.marchespublics.cm et http://www.publiccontracts.cm , dès publication du présent avis.
C. PREPARATION DES OFFRES	
11	La langue de soumission est : Français ou Anglais
12	Le candidat devra produire sous pli scellé une clé USB contenant la copie de sauvegarde des trois volumes ci-après :
13.1	<p>Enveloppe A - Volume 1. : Dossier administratif</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>A.1 La déclaration d'intention de soumissionner timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ; A.2 L'accord de groupement, le cas échéant ; A.3 Le pouvoir de signature, le cas échéant ; A.4 Une attestation de conformité fiscale ou une attestation de non redevance en cours de validité, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois ; A.5 Une attestation de non faillite établie par le Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ; A.6 Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque camerounaise de premier ordre agréée par le Ministère des Finances ; A.7 La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'une somme non remboursable de Deux cent mille (200 000) Francs CFA ;</p>

- A.8 Le cautionnement de soumission timbré, acquitté à la main (suivant modèle joint) dont le montant s'élève à Cinq millions huit cent dix mille (5 810 000) FCFA et est d'une durée de validité de trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, délivrée par un établissement bancaire de premier ordre ou un organisme financier de première catégorie autorisée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics ou toute autre forme prévue par la réglementation en vigueur.
- A.9 Une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics portant le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres ;
- A.10 Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations sociales vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation ;
- A.11 Une Copie du registre de commerce certifiée par l'autorité compétente de l'administration judiciaire ;
- A.12 Une attestation d'immatriculation ;
- A.13 Un plan de localisation signé sur l'honneur indiquant : la ville, la mairie, le quartier et le lieu-dit des bureaux du soumissionnaire ;
- A.14 La déclaration sur l'honneur de non abandon d'un marché public au Cameroun au cours des 03 dernières années.

En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet à l'exception des pièces A.1, A.6 et A.7 qui seront fournies en plus uniquement par le mandataire.

Toutes ces pièces devront être datées de moins de trois (3) mois et être en cours de validité.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

Elle comprend notamment :

B1. Les renseignements sur les qualifications

La liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier leur qualification comprend, notamment en ce qui concerne les références et le personnel :

B1.1 Références du soumissionnaire

Une liste d'au moins trois (03) marchés de fourniture d'équipement médicaux réalisés en tant que fournisseur principal ou sous-traitant au cours des trois (3) dernières années (2022,2023,2024), d'un montant cumulé d'au moins trois cent millions (300 000 000) Francs CFA doit être fournie avec les noms des Administrations bénéficiaires (Maître d'ouvrage, objet, montant, date de réception) conformément au formulaire type joint en annexe.

Ces références devront être accompagnées des pièces justificatives, en l'occurrence :

- Copies des premières et dernières pages du contrat avec les montants desdits marchés,
- les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ;
- PV de réception définitive ou provisoire.

B1.2 Personnel

Le personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes (installation et formation des utilisateurs) selon le modèle annexé au DAO.

Deux ingénieurs biomédicaux : avec au moins BAC+3 ayant au moins 10 ans d'expériences avérées dans la maintenance des équipements médicaux ;

NB :

- Joindre une copie du diplôme et les justificatifs de l'expérience pour le personnel proposé, à savoir :
 - o Copie certifiée conforme du diplôme datant de trois (03) mois au plus ;
 - o Curriculum vitae daté et signé ;
 - o Attestation de disponibilité signée.
- Toutes les pièces citées ci-dessus devront être conformes, signées et datées de trois mois au plus pour compter de la date limite de dépôt des offres par les services émetteurs ou une autorité

habilitée.

B.2- La proposition technique

- B.2.1. Les prospectus et/ou fiches techniques des équipements proposés démontrant leurs conformités aux spécifications techniques et normes spécifiées, avec les détails des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, montrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications ;
- B.2.2. Les preuves du respect de la réglementation des équipements ci-après :
- L'appareil d'électrophorèse, l'étuve bactériologique et incubateur de cultures, et l'étuve bactériologique à CO₂ proposés respecte la norme ISO 13485 ;
 - L'analyseur automatique des gaz du sang respecte la norme ISO 14971 et la Directive 98/79 EC ;
 - L'automate de microbiologie proposé respecte les normes suivantes : ISO 13485 ou 61326 et la Directive 98/79 EC ;
 - L'automate de biochimie et l'automate d'hématologie proposés respectent la norme IEC 61010 ;
 - L'automate d'immunologie proposé respecte la norme EN/IEC 61326 ;
 - Le bain-marie thermostaté proposé respecte la norme EN 61010 et 13485
 - La chaîne ELISA (lecteur) proposée respecte les normes : ISO 14971 et EU 2017/746 ;
 - Le microtome rotatif automatique proposé respecte la norme EN 61010 ;
 - Le poste de sécurité biologique, CLASS II-A respecte les normes ISO 45001 et ISO 14001 ;
 - L'autoclave de table, 20 L, Classe B et l'autoclave vertical, 70 L proposés respecte les normes ISO 13445 et ISO 13485.
- B.2.3. L'autorisation du fabricant des équipements ci-après : congélateur horizontal médical, 360L ; congélateurs de laboratoire vertical, 270L; réfrigérateur de la banque du sang, 360L; réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ; analyseur automatique des gaz du sang ; automate de microbiologie ; spectrophotomètre ; chaîne ELISA (un lecteur et un laveur ; bain-marie thermostaté ; distillateur d'eau ; microtome rotatif automatique ; étuve bactériologique et incubateur de cultures ; étuve bactériologique à CO₂ ; poste de sécurité biologique, CLASS II-A ; autoclave de table, 20 L ; Classe B ; autoclave vertical, 70 L .
- B.2.4. Un justificatif du service après-vente (engagement sur l'honneur), (disponibilité des pièces de rechange, personnel technique) ;
- B.2.5. Une attestation de capacité financière délivrée par une institution financière de premier ordre agréée au Cameroun d'au moins d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA ;
- B.2.6. Le calendrier, le planning et le délai de livraison des équipements n'excédant pas 120 jours ;
- B.2.7. Une attestation de garantie d'au moins un an des équipements proposés ;
- B.2.8. La déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;

B.3- Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées à chaque page, datées et signées à la dernière page, avec la mention « Lu et approuvé » des documents ci-après :

- B.3.1 Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
B.3.2 Les Spécifications Techniques (ST).

B.4- L'agrément de distribution de médicament ou du matériel médical délivré par le MINSANTE accompagné du certificat de bonne pratique en cours de validité

B.4- Le soumissionnaire souscrira le modèle de formulaire de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée

B.5- Le soumissionnaire souscrira le modèle de formulaire de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie, datée et signée

B.6- Commentaires Spécifications techniques

Le soumissionnaire devra joindre la note d'observation sur les spécifications techniques des fournitures, assortie d'éventuelles propositions.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Cette enveloppe comprendra :

C.1- La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur au Cameroun, signée, cachetée et datée ;

C.2- Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;

C.3- Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli selon le modèle joint signée et datée ;

C.4- Le Sous-détail des prix unitaires dûment rempli selon le modèle joint signée et datée.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres.

NB : Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

13.2 Non applicable.

13.3 Les prix du marché seront non révisables.

14 Non applicable.

18.1 La période de validité des offres est de Cent vingt (120) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

19.1 Le Montant du cautionnement de soumission suivant chaque lot s'élève à Cinq millions huit cent dix mille (5 810 000) FCFA.
La validité de la caution de soumission est de 120 jours.

20 Non applicable.

D. DEPOT DES OFFRES

21 Le mode de soumission retenu pour cette consultation est exclusivement en ligne

Soumission en ligne

Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure :

« AVIS D'APPEL APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°24/D13-124/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 DU 25/04/2025
POUR LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE À L'HOPITAL REGIONAL ANNEXE
DE MOKOLO.

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

FORME, FORMAT ET SIGNATURE DE L'OFFRE

21.1 Taille et format des fichiers :

Les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;

1

- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS.

Aux fins de la remise des offres, l'adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres est la suivante : Le Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21).

Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB doit être déposée au Secrétariat du Service des Marchés Publics du MINSANTE sis au Rez de chaussée de l'immeuble de la Santé du Ministère de la Santé Publique situé à proximité de la Croix Rouge (Téléphone/fax 222 22 10 21) avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

21.6 Non applicable.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

L'ouverture des pièces Administratives et des offres techniques et financières aura lieu le 1/1/2025 à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunion de ladite Commission sise au premier étage de l'Immeuble Ex-PSFN à proximité de la Croix Rouge Nationale. Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne ayant une bonne connaissance du dossier.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent être valides au moment du dépôt de l'Offre dater de trois mois au plus à compter de la date limite originelle d'ouverture des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou de non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis, un délai de quarante-huit heures est accordé aux soumissionnaires concernés pour produire ou remplacer la pièce en question.

Est déclarée irrecevable et rejetée par la Commission Interne de Passation des Marchés :

- Toute offre en noir sur blanc pour la soumission en ligne ;
- Les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- Les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- Les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- Les plis non-conformes au mode de soumission ;
- Toute offre non conforme aux prescriptions du DAO,
- L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

L'évaluation des offres se fera sur la base des critères ci-après :

Critères éliminatoires :

- Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis ;
- Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme

- ou absente lors de l'ouverture des plis, (excepté le cautionnement de soumission) ;
- iii. Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces ;
 - iv. Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 7 ;
 - v. Absence de l'autorisation du fabricant des équipements ci-après : congélateur horizontal médical, 360L ; congélateurs de laboratoire vertical, 270L; réfrigérateur de la banque du sang, 360L; réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ; analyseur automatique des gaz du sang ; automate de microbiologie ; spectrophotomètre ; chaîne ELISA (un lecteur et un laveur ; bain-marie thermostaté ; distillateur d'eau ; microtome rotatif automatique ; étuve bactériologique et incubateur de cultures ; étuve bactériologique à CO₂ ; poste de sécurité biologique, CLASS II-A ; autoclave de table, 20 L ; Classe B ; autoclave vertical, 70 L .
 - vi. Absence des preuves de la conformité aux réglementations qui suivent :
 - L'appareil d'électrophorèse, l'étuve bactériologique et incubateur de cultures, et l'étuve bactériologique à CO₂ proposés respecte la norme ISO 13485 ;
 - L'analyseur automatique des gaz du sang respecte la norme ISO 14971 et la Directive 98/79 EC ;
 - L'automate de microbiologie proposé respecte les normes suivantes : ISO 13485 ou 61326 et la Directive 98/79 EC ;
 - L'automate de biochimie et l'automate d'hématologie proposés respectent la norme IEC 61010 ;
 - L'automate d'immunologie proposé respecte la norme EN/IEC 61326 ;
 - Le bain-marie thermostaté proposé respecte la norme EN 61010 et 13485
 - La chaîne ELISA (lecteur) proposée respecte les normes : ISO 14971 et EU 2017/746 ;
 - Le microtome rotatif automatique proposé respecte la norme EN 61010 ;
 - Le poste de sécurité biologique, CLASS II-A respecte les normes ISO 45001 et ISO 14001 ;
 - L'autoclave de table, 20 L, Classe B et l'autoclave vertical, 70 L proposés respecte les normes ISO 13445 et ISO 13485.
 - vii. Absence de l'agrément de distribution du matériel médical délivré par le MINSANTE accompagné du certificat de bonne pratique en cours de validité ;
 - viii. Absence de prospectus ou fiche technique produit par le fabricant des équipements proposés ;
 - ix. Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures des équipements suivants détaillés dans le RPAO: congélateur horizontal médical, 360L ; congélateur de laboratoire vertical, 270L ; réfrigérateur de la banque de sang, 360L ; réfrigérateur de pharmacie, 400L ; analyseur automatique des gaz du sang, analyseur de biochimie, analyseur automatique d'hématologie , analyseur de microbiologique + immunologie , appareils d'électrophorèse, spectrophotomètres , centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigérée, centrifugeuses à rotor interchangeable, chaîne ELISA (un lecteur et un laveur), microscopes binoculaires, étuve bactériologique et incubateur de cultures, étuve bactériologique à CO₂, poste de sécurité biologique, CLASS II-A, autoclaves de table, 20 L, Classe B, autoclave vertical, 70 L.
 - x. Non-respect d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures de chacun des items tels qu'indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO ;
 - xi. Absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée ;
 - xii. Absence de la déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie, datée et signée ;
 - xiii. Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
 - xiv. Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de marchés au cours des trois dernières années
 - xv. Non-respect du format de fichiers des offres ;
 - xvi. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS.

Critères essentiels :

- i. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur...) ;
- ii. Références du soumissionnaire dans la fourniture des équipements médicaux au cours des trois (03) dernières années (2022,2023,2024) au moins trois, d'un montant cumulé d'au moins trois cent millions (300 000 000) Francs CFA ;

- iii. Capacité financière d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA délivrée par une institution financière de premier ordre ;
- iv. Disponibilité dans l'entreprise d'au moins deux ingénieurs biomédicaux (au moins BAC+3) ;
- v. Une attestation de garantie d'au moins un an des équipements proposés ;
- vi. Planning et délai de livraison de maximum cent vingt (120) jours ;
- vii. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Spécifications Techniques : paraphés, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé »).

Pour être éligible pour l'évaluation financière, le soumissionnaire doit satisfaire à tous les critères dits éliminatoires et à au moins six (06) des sept (07) des critères essentiels.

Critères et Sous critères de l'évaluation détaillée

1 Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires seront évalués en fonction des sous critères ci-après :

	Rubrique	Oui/Non
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif		
1	Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics	Oui/Non
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (Excepté le cautionnement de soumission)	Oui/Non
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique		
3	Absence de prospectus ou fiche technique produit par le fabricant des équipements proposés ;	Oui/Non
4	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années	Oui/Non
5	Absence de l'autorisation du fabricant des équipements ci-après : congélateur horizontal médical, 360L ; congélateurs de laboratoire vertical, 270L; réfrigérateur de la banque du sang, 360L; réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ; analyseur automatique des gaz du sang ; automate de microbiologie ; spectrophotomètre ; chaîne ELISA (un lecteur et un laveur ; bain-marie thermostaté ; distillateur d'eau ; microtome rotatif automatique ; étuve bactériologique et incubateur de cultures ; étuve bactériologique à CO2 ; poste de sécurité biologique, CLASS II-A ; autoclave de table, 20 L ; Classe B ; autoclave vertical, 70 L .	Oui/Non
6	Absence des preuves de la conformité aux réglementations qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> • L'appareil d'électrophorèse, l'étuve bactériologique et incubateur de cultures, et l'étuve bactériologique à CO2 proposés respecte la norme ISO 13485 ; • L'analyseur automatique des gaz du sang respecte la norme ISO 14971 et la Directive 98/79 EC ; • L'automate de microbiologie proposé respecte les normes suivantes : ISO 13485 ou 61326 et la Directive 98/79 EC ; • L'automate de biochimie et l'automate d'hématologie proposés respectent la norme IEC 61010 ; • L'automate d'immunologie proposé respecte la norme EN/IEC 61326 ; • Le bain-marie thermostaté proposé respecte la norme EN 61010 et 13485 • La chaîne ELISA (lecteur) proposée respecte les normes : ISO 14971 et EU 2017/746 ; • Le microtome rotatif automatique proposé respecte la norme EN 61010 ; • Le poste de sécurité biologique, CLASS II-A respecte les normes ISO 45001 et ISO 14001 ; 	Oui/Non

	<ul style="list-style-type: none"> L'autoclave de table, 20 L, Classe B et l'autoclave vertical, 70 L proposés respecte les normes ISO 13445 et ISO 13485. 	
7	<p>Absence de l'agrément de distribution du matériel médical délivré par le MINSANTE accompagné du certificat de bonne pratique en cours de validité</p>	Oui/Non
	Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures ci-après :	Oui/Non
	Désignation	Oui/Non
	2- Congélateur horizontal médical	
	La plage de température est de : -20 °C à -40 °C	
	Un volume effectif d'au moins 360 L	
	3- Congélateur de laboratoire vertical	
	La plage de température est de : -20 °C à -40 °C	
	Un volume effectif d'au moins 270 L	
	4- Réfrigérateur de la banque du sang	
	La plage de température est de 4±1°C	
	Un volume effectif d'au moins 360L	
	5- Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire	
	La plage de température est de : 2 à 8 °C	
	Un volume effectif d'au moins 300 L	
	6- Analyseur automatique des gaz du sang	
	Mesure de la vitesse : <25s	
	Eléments mesurés : K+, Na+, Cl-, iCa2+, nCa2+, TCa2+, pH, TCO2, AG, Li+, Mg2+	
	Volume de l'échantillon : au moins 200µl	
	7- Analyseur de biochimie	
	Un débit d'au moins 400 tests photométriques par heure allant jusqu'à 600 tests par heure avec ISE	
	Un système de réaction munit d'au moins 120 cuvettes réutilisables avec lavage automatique en 8 étapes	
	Un module ISE pour la mesure de : K+, Na+, Cl-	
8	8- Analyseur automatique d'hématologie	
	Avec au moins 36 paramètres déclarables (sang total) : WBC, Lym%, Mon%, Neu%, Bas, Eos%, IG%, Lym#, Mon#, Neu#, Eos#, Bas#, IG#, GR, HGB, HCT, VGM, MCH, MCHC, RDWCV, RDWSD, Ret%, Ret#, IRF, LFR, MFR, HFR, , NRBC%, NRBC#, PLT, MPV, PDW, PCT, PLCR, PLCC, , RHE, IPF	
	Les différents modes d'examens sont: CBC, CBC+DIFF, RET, CBC+DIFF+RET, CBC+RET	
	9- Analyseur de microbiologie + immunologie	
	8.1 Automate de microbiologie	
	Cartes de test : Combo ID+AST 96 puits ; AST uniquement 96 puits	
	Identification par colorimétrie	
	8.2 Automate d'immunologie	
	Dilution automatique avec 1:2 – 1:4	
	Chargement d'au moins 80 cuvettes par plateau	
	10- Appareil d'électrophorèse	
	Avec un débit d'au moins 24 tests par heure	
	Supporte au moins 40 échantillons	
	11- Spectrophotomètre	
	Principe : ALT, AST, ALP, ACP, GGT, aHBDH, LDH, CK, AMY, TG, TC, HDLC, UA, UREA, Cr, Glu, TP, Alb, Tbil, DBil, TBA, NH4+, HCO3, Ca, Mg, Cl, Na, K, apoA1, apoB, Lp (a), C3, C4, IgG, IgA, IgM, HbA1c, alcool, amphétamines, barbituriques, benzodiazépines, etc	
	La cellule d'écoulement en acier inoxydable avec fenêtre en quartz	
	12- Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigéré	
	Centrifugeuse à rotor interchangeable	
	Constitué de deux types de rotor : un rotor angulaire et un rotor fixe	

	Plage de la température de réfrigération comprise entre : -10 °C et -40 °C	
	13- Centrifugeuse à rotor interchangeable	
	Centrifugeuse à rotor interchangeable	
	Constitué de deux types de rotor : un rotor angulaire et un rotor fixe	
	Homologué UL, marqué CE, conforme IVD, confinement biologique certifié 1	
	14- Chaîne ELISA (lecteur et laveur)	
	13.1 Lecteur de micro plaques	
	Gamme de lecture comprise entre 0 et 4.500 ABS	
	Au moins 5 types de fonction de plaque de vibration, réglable 0 ~ 255S	
	13.2 Laveur de micro plaques	
	Tête de nettoyage: au moins 96 broches, contrôlables sur une seule rangée	
	Temps d'aspiration comprise entre 0,1 ~ 999,9 secondes réglables, avec un intervalle de 0,1 seconde	
	15- Microscope binoculaire	
	Objectif achromatique: 4X, 10X, 40X, 100X (s, huileux)	
	Tube binoculaire avec une inclinaison de 30°	
	16- Étuve bactériologique et incubateur de cultures	
	Une capacité d'au moins 160Litres	
	Conception de cloison antidérapante et espacement réglable	
	17- Étuve bactériologique à CO2	
	La plage de CO2 est comprise entre 0 et 20vol%	
	18- Poste de sécurité biologique, CLASS II-A	
	Ouverture maximale d'au moins 360mm	
	Ajustement automatiquement la vitesse du vent	
	19- Autoclave de table	
	Réservoir d'eau intégré de type ouvert	
	Une capacité d'au moins 20 litres	
	20- Autoclave vertical, 70 L	
	La bague d'étanchéité en silicone auto-expansible est moulée avec du silicone médical transparent	
	Une capacité d'au moins 70 litres	
	<i>1 critère est satisfait si tous les sous critères sont « oui »</i>	
9	Non-respect de 80 % des spécifications techniques mineures de chacun des items tels qu'indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO	Oui/Non
10	Absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée	Oui/Non
11	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie, datée et signée	Oui/non
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière	
12	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière	Oui/Non
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général	
13	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces	Oui/Non
14	Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 7	Oui/Non
15	Non-respect du format de fichiers des offres	Oui/Non
16	Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS	Oui/Non

2 Critères essentiels

L'évaluation des critères essentiels ou relatifs à la qualification des Soumissionnaires portera sur :

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE		Effectif	Non effectif	N°	Note
CRITERES					
1. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)					
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre techniques et	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	1		

offre financière)				
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2
Intercalaires en couleur		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3
Seuil de validation du critère 1 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui				
<p>2. Une liste d'au moins trois (03) marchés de fourniture d'équipements médicaux du soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années (2022,2023,2024), d'un montant cumulé d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA</p>				
Copies des premières et dernières pages du contrat		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	4
PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	5
Seuil de validation du critère 2 : 2 oui sur 2 pour obtenir un oui				
<p>3. Attestation de capacité financière d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA délivrée par une institution financière de premier ordre</p>				
Accès à une ligne de crédit ou autre ressources financières d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6
<p>4. Disponibilité dans l'entreprise de façon permanente d'un ingénieur biomédical ayant au moins BAC+3 avec au moins 10 ans d'expériences avérées dans la maintenance des équipements médicaux :</p>				
Copie certifiée conforme du diplôme (Bac +5 minimum) datant de moins de trois (03) mois		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	7
Curriculum vitae daté et signé		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	8
Attestation de disponibilité signée		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	9
Une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la maintenance des équipements médicaux		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10
Seuil de validation du critère 4 : au moins 4 oui sur 4 des sous critères pour obtenir un oui				
<p>5. Attestation de garantie des équipements proposées</p>				
Présence de l'attestation de garantie des équipements proposées d'au moins un an		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	11
<p>6. Le délai d'exécution de maximum cent vingt (120) jours</p>				
Planning de livraison		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	12
Délai de livraison n'excédant pas cent vingt (120) jours		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	13
Seuil de validation du critère 6 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui				
<p>7. Preuve d'acceptation des conditions du marché</p>				
Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	14
Le Descriptif Technique (DT) du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	15
Seuil de validation du critère 7 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui				
<p>NB : Le seuil de validation des critères essentiels est de 6 sur 7</p>				
31.1	Non applicable.			
31.2	Non applicable.			
F. ATTRIBUTION DU MARCHE				
34.1	Le marché sera attribué au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins disante après application des rabais proposés le cas échéant.			
34.2	Non applicable.			

34.3

Non applicable.

G. CAUTIONNEMENT DEFINITIF

39

Le taux du cautionnement définitif est fixé à 3 % du montant toutes taxes comprises du marché. Dans un délai de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira un cautionnement définitif suivant le modèle joint au Dossier d'appel d'offres.

40

Principes Ethiques

Les Présidents et Membres de commission, les Soumissionnaires et les autres intervenants de la procédure doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande, et
- (ii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs offres émises par le même soumissionnaire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.
- (iii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ou d'une lettre commande de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué. Les "Manœuvres frauduleuses" comprennent notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des cotations à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

PIECE N°4. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

1

SOMMAIRE

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de passation du Marché
- Article 3 : Attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicable
- Article 5 : Normes
- Article 6 : Pièces constitutives du marché
- Article 7 : Textes Généraux applicables
- Article 8 : Communication

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

- Article 9 : Consistance des fournitures
- Article 10 : Lieu et délai de livraison ou exécution
- Article 11 : Obligations du Maître d'Ouvrage
- Article 12 : Ordres de Service
- Article 13 : Marché à tranches conditionnelles
- Article 14 : Matériel et personnel du cocontractant
- Article 15 : Rôle et responsabilités du Cocontractant
- Article 16 : Brevet
- Article 17 : Transport, assurances et responsabilité civile
- Article 18 : Essais et services connexes
- Article 19 : Service après-vente et consommables

CHAPITRE III : RECEPTION DES PRESTATIONS

- Article 20 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 21 : Réception provisoire
- Article 22 : Documents à fournir après réception provisoire
- Article 23 : Garantie contractuelle
- Article 24 : Réception définitive

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES

- Article 25 : Montant du Marché
- Article 26 : Garanties et cautions
- Article 27 : Lieu et mode de paiement
- Article 28 : Variation des Prix
- Article 29 : Formules de révision ou d'actualisation des prix
- Article 30 : Formules d'actualisation des prix
- Article 31 : Avances
- Article 32 : Règlement des marchés de fournitures
- Article 33 : Intérêt Moratoires
- Article 34 : Pénalités
- Article 35 : Règlement en cas de groupement d'entreprises et de sous-traitance
- Article 36 : Régime fiscal et douanier
- Article 37 : Timbre et enregistrement des marchés

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES

- Article 38 : Résiliation du Marché
- Article 39 : Cas de force majeure
- Article 40 : Différends et litiges
- Article 41 : Édition et diffusion du présent marché
- Article 42 : Entrée en vigueur

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent Marché a pour objet la fourniture, l'installation et ainsi que la formation à l'utilisation , des équipements de laboratoire à l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo suivant les caractéristiques définies dans les Spécifications Techniques et les quantités définies dans le Devis estimatif.

ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché a été passé après l'appel d'offres national ouvert N°24/D13-124/AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 relatif à la fourniture des équipements de laboratoire à l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo conformément aux textes en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTIONS ET NANTISSEMENT

3.1 Attributions

Pour l'application des dispositions du présent marché, il est précisé que :

- a. Le Maître d'Ouvrage est le Ministre de la santé Publique : il signe le marché, ordonne le paiement des prestations, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation et au Ministère chargé des Marchés Publics ou son démembrement déconcentré compétent ;
- b. Le Chef de service du marché est le Chef de Division des Études et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique : Il s'assure de la bonne exécution des obligations contractuelles. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il est responsable de la direction générale de l'exécution des prestations, il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes d'arbitrage des litiges. Il apporte au Maître d'Ouvrage une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché ;
- c. L'Ingénieur du marché est le Sous-Directeur de la Technologie Sanitaire : il est accrédité par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, pour le suivi de l'exécution du marché sous la supervision du Chef de Service à qui il rend compte ;
- d. L'organisme chargé du contrôle externe des marchés publics est le Ministère en charge des marchés publics : il assure le contrôle de conformité de l'exécution du marché, délivre les visas préalables requis et vise le décompte général et définitif.
- e. Le cocontractant de l'Administration est l'entreprise _____ domiciliée à _____ Tél. : _____ : il est chargé de l'exécution des prestations prévues dans le marché.

3.2 Nantissement

Conformément au régime du nantissement prévu à l'article 150 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application, les responsabilités des acteurs ci-dessous sont définies ainsi qu'il suit :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements et de la liquidation est le Ministre de la Santé Publique ;
- Le Responsable chargé du paiement est le Payeur spécialisé auprès du Ministère de la Santé Publique;
- Le Responsable Compétant pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du Présent Marché est le Chef de Service du Marché.

ARTICLE 4 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLE

4.1 : la langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2 : Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation, que dans la réalisation du Marché.

Si les règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

ARTICLE 5 : NORMES

5.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun, cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont mutuellement complémentaires. Elles sont classées par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission;
2. L'offre du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques des fournitures (ST) ;
5. Le devis ou le détail estimatif (DQE) ;
6. Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
7. Le sous-détail des prix Unitaires (SDPU) et le cas échéant la décomposition des prix forfaitaires ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de fournitures mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;
9. Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) auquel il est spécifiquement assujetti ;
10. Tout autres documents utiles (les Procès-Verbaux (PV) de négociation, les CST...) ;
11. La charte d'intégrité ;
12. La Déclaration d'engagement social et environnemental.

ARTICLE 7 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. Loi n°2018/011 du 11 Août 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la gestion des finances publique au Cameroun ;
2. Loi n°2018/012 du 11 Août 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;
3. Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025,
4. Décret n°77/41 du 03 février 1977 fixant les attributions et l'organisation des contrôles financiers, modifié et complété par le Décret n°2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;
5. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
6. Décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048 du 23 février 2001, portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
7. Décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;
8. Décret n°2013/159 du 15 Mai 2013 fixant le régime particulier du contrôle administratif des finances publiques ;
9. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. Décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
11. Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
12. Arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007, mettant en vigueur le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés publics ;
13. Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. Circulaire n°2023/001 du 30 août 2023 relative à la préparation du budget de l'état pour l'exercice 2024 ;
15. Circulaire N°000019/LC/MINMAP du 05 AOUT 2024 relative aux modalités de constitution, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
16. Circulaire N°00013995/C/MINFI du 31 décembre 2024 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2025 ;
17. Décision n° 000116/CAB/MINMAP du 15 mars 2024 portant désignation de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès certains Départements Ministériels ;
18. La lettre-circulaire n°000019/LC/MINMAP du 05 juin 2024 relative aux modalités de constitution, de

consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;

19. Les textes régissant les corps de métiers ;

20. Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

8.1 : Toutes notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : Monsieur le Ministre de la Santé Publique avec copie adressée dans les mêmes délais, et au Chef de Service, et à l’Ingénieur.

b. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : Monsieur _____, Boîte Postale : _____, Tél. : (237) _____.

8.2 : Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d’Ouvrage.

CHAPITRE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 9 : CONSISTANCE DES FOURNITURES

Les prestations objet de la présente consultation comprennent la fourniture, l'installation ainsi que la formation à l'utilisation des équipements d'imagerie médicale à l'Hôpital Régional Annexe de Meiganga. Il s'agit notamment de :

- ✓ Un (01) congélateur horizontal médical, 360L ;
- ✓ Trois (03) congélateurs de laboratoire vertical, 270L ;
- ✓ Un (01) réfrigérateur de la banque du sang, 360L ;
- ✓ Sept (07) réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ;
- ✓ Neuf (09) étagères plein/vide, base 40x60 ;
- ✓ Un (01) analyseur automatique des gaz du sang ;
- ✓ Un (01) analyseur de biochimie ;
- ✓ Un (01) analyseur automatique d'hématologie ;
- ✓ Un (01) analyseur de microbiologique + immunologie ;
- ✓ Deux (02) appareils d'électrophorèse ;
- ✓ Deux (02) spectrophotomètres ;
- ✓ Un (01) centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigéré ;
- ✓ Trois (03) centrifugeuses à rotor interchangeable ;
- ✓ Une (01) chaîne ELISA (un lecteur et un laveur) ;
- ✓ Deux (02) coagulomètres ;
- ✓ Six (06) bain-marie thermostaté ;
- ✓ Cinq (05) microscopes binoculaires ;
- ✓ Un (01) distributeur de paraffine ;
- ✓ Deux (02) distillateurs d'eau ;
- ✓ Six (06) tables de laboratoire, murale, 150 X 75 X 90 CM ;
- ✓ Quatre (04) tables de laboratoire, murale, 250 X 75 X 90 CM (sans évier) ;
- ✓ Quatre (04) tables de laboratoire, murale, 150 X 75 X 90 CM (sans évier) ;
- ✓ Six (06) jeux de pipettes automatiques ;
- ✓ Un (01) microtome rotatif automatique ;
- ✓ Une (01) étuve bactériologique et incubateur de cultures ;
- ✓ Une (01) étuve bactériologique à CO2 ;
- ✓ Un (01) poste de sécurité biologique, CLASS II-A ;
- ✓ Une (01) douche de sécurité de laboratoire ;
- ✓ Deux (02) balances analytiques ;
- ✓ Deux (02) agitateurs électromagnétique digital chauffant ;
- ✓ Deux (02) autoclaves de table, 20 L, Classe B ;
- ✓ Un (01) autoclave vertical, 70 L ;
- ✓ Un (01) fauteuil d'examen gynécologique ;
- ✓ Un (01) fauteuil de prélèvement sanguin ;
- ✓ Quatre (04) chariots de laboratoire ;
- ✓ Quatre (04) plateaux rectangulaires ;
- ✓ Quatre (04) plateaux haricots ;
- ✓ Seize (16) tabourets médicaux ;

1

- ✓ Deux (02) speculum ;
- ✓ Deux (02) escabeaux à deux marches.

ARTICLE 10 : LIEU ET DÉLAI DE LIVRAISON OU D'EXÉCUTION

10.1. Le lieu de livraison ou d'exécution des prestations est : l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo.

10.2. Le délai de livraison ou d'exécution des prestations objet du présent Marché est de cent vingt (120) jours qui court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations ou de celle fixée dans cet ordre de service.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

11.1. Le Maître d'ouvrage est responsable de l'acquisition et de la mise à disposition du site ainsi que des facilités pour son accès, de la possession, de l'utilisation et de l'accès à toutes les autres zones raisonnablement nécessaires à la bonne exécution du Marché. Il doit fournir au Cocontractant les facilités pour l'accès aux sites des projets. Pour les sites éloignés au siège du Maître d'Ouvrage, les frais de transports pour leur accès sont à la charge du Cocontractant.

11.2. Le Maître d'ouvrage devra obtenir à ses frais les autorisations, agréments et licences auprès des autorités locales, régionales ou nationales ou des services publics compétents, nécessaires à l'exécution du Marché, et qui relèvent de ses obligations.

11.3. Si le cocontractant de l'administration en fait la demande, le Maître d'ouvrage fera tout son possible pour l'aider à obtenir à temps et avec toute la diligence requise auprès des administrations ou services publics locaux, régionaux, nationaux, les permis, autorisations et licences nécessaires à l'exécution du Marché requis par ces organismes pour le cocontractant, ses sous-traitants ou le personnel du cocontractant ou de ses sous-traitants selon les cas.

11.4. Le Maître d'Ouvrage assure au cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

ARTICLE 12 : ORDRES DE SERVICE

Les différents ordres de service seront établis et notifiés dans les conditions suivantes :

12.1. Dès notification du marché au titulaire, le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour signer l'ordre de service de démarrage des prestations. Cet Ordre de service est notifié au cocontractant par le Chef de service du marché dans un délai de sept (7) jours calendaires. Une copie dudit ordre de service est transmise au Ministre en charge des Marchés Publics, à l'Organisme chargé de la Régulation, au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur.

12.2. Les ordres de services ayant une incidence sur le montant et/ou sur le délai sont signés par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué dans les conditions suivantes :

- a. Lorsqu'un ordre de service est susceptible d'entrainer le dépassement du montant du marché, sa signature est subordonnée aux justificatifs des finances par le Maître d'Ouvrage ;
- b. En cas de dépassement du montant du marché, les modifications ne peuvent se faire que par voie d'avenant et les prestations supplémentaires ne peuvent être payées qu'après signature de ce dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délgué.
- c. Les ordres de service pour prestations supplémentaires peuvent être signés par le Maître d'Ouvrage et régularisés plus tard par voie d'avenant, tant que leur incidence financière est inférieure à dix pour cent (10) du montant du marché.
- d. Une copie des ordres de service susvisés sera adressée au Chef de service du marché, à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur le cas échéant.
- e. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- f. En tout état de cause, toute modification touchant aux spécifications techniques doit faire l'objet d'une étude préalable sur l'étendue, le coût et les délais du marché.

12.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service du marché et notifiés au cocontractant par l'Ingénieur du marché avec copie au Ministère chargé des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

12.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de service, avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l’Ingénieur.

12.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d’intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec copie au Ministère chargé des Marchés Publics, à l’Organisme chargé de la Régulation, à l’Ingénieur du marché et à l’Organisme Payeur.

12.6 Les ordres de service prescrivant les prestations nécessaires pour remédier aux dysfonctionnements ne relevant pas d’une utilisation normale qui apparaîtraient pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l’Ingénieur et notifiés au cocontractant par l’Ingénieur.

12.7 Le cocontractant dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas le cocontractant d’exécuter les ordres de service reçus.

12.8 En cas de groupement d’entreprises, les ordres de service sont adressés au mandataire, qui a seule qualité pour présenter des réserves au nom du groupement qu’il représente.

ARTICLE 13 : MARCHES A TRANCHES CONDITIONNELLES

Non applicable.

ARTICLE 14 : MATÉRIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

Non applicable.

ARTICLE 15 : RÔLES ET RESPONSABILITÉS DU COCONTRACTANT

15.1 Le cocontractant a pour mission d’exécuter la fourniture des biens sous le contrôle de l’ingénieur et de remplir ses obligations de façon diligente, efficace et économique, tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l’Ingénieur et ce conformément au présent marché aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux techniques et pratiques généralement acceptées dans le domaine d’activité concerné par le marché. Il est tenu notamment d’effectuer d’acheter, et approvisionner tous les outillages, matériaux et fournitures nécessaires pour l’exécution des prestations. Il est tenu d’engager tout le personnel utile spécialisé ou non.

15.2 Pendant la durée du marché, le cocontractant ne s’engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

15.3 Le cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l’occasion de l’exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le cocontractant au cours de l’exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu’avec l’accord écrit du Maître d’Ouvrage.

Le cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d’Ouvrage.

ARTICLE 16 : BREVET

Le fournisseur ou le cocontractant garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droits de création industrielle résultant des prestations ou de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

ARTICLE 17 : TRANSPORT, ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ CIVILE

17.1 Emballage pour le transport

Le cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu’au lieu de livraison.

17.2 Assurances

Le cocontractant devra, à ses propres frais, contracter et maintenir en vigueur dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché, les assurances pendant toute la durée d’exécution du Marché. L’identité des assureurs et la forme des polices seront soumises à l’approbation du Maître d’Ouvrage.

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu’au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant de l’Administration.

ARTICLE 18 : ESSAIS ET SERVICES CONNEXES

Le cocontractant est tenu d'avoir ses propres ateliers d'essais permettant d'exécuter tous les essais d'identification et de mise en fonctionnement des fournitures définis dans le CST. Lesdits essais dans ces ateliers sont assurés par le personnel et le matériel du cocontractant.

Les essais et services connexes concernent :

1- L'opération de mise en service

D'une manière générale, les matériels seront fournis et mis en service dans le local où ils sont livrés. Cet approvisionnement et cette installation sont entièrement à la charge et sous l'entièbre responsabilité du Cocontractant de l'Administration. Seront donc prévus dans l'exécution des prestations, outre la livraison sur site :

- a) les essais et la mise en service des fournitures : ils seront constatés par un procès-verbal dressé contradictoirement entre les parties ;
- b) la mise à disposition, sur place d'un technicien capable de donner aux utilisateurs et aux personnels de maintenance, au moment de la prise de possession des équipements, les explications nécessaires à son bon fonctionnement et à son entretien ;
- c) la fourniture de la nomenclature complète des pièces de rechange et le tarif correspondant ;
- d) les accessoires prévus en diversité et nombre suffisant pour que les équipements puissent remplir leur fonction dans les diverses configurations rencontrées au cours de leur usage.

2- Documentation technique

La documentation technique devra être fournie en même temps que les équipements et comprendra impérativement :

- le manuel d'utilisation et d'exploitation ;
- le manuel de maintenance comprenant la description des opérations de vérification (de routine ou exceptionnelles) le cas échéant ;
- la documentation technique comprenant la nomenclature des pièces de rechange permettant de se réapprovisionner chez les fabricants, la liste des fabricants et/ou Cocontractants éventuels de pièces de rechange, les procès-verbaux d'essais ou d'épreuves ;
- le certificat de garantie du fabricant.

Tous ces documents seront remis en deux (2) exemplaires en français ou en anglais.

L'un des exemplaires est destiné au service de maintenance du Ministère de la Santé Publique, l'autre sera sur site.

3- Formation du personnel

Le Cocontractant devra assurer la formation :

- Du personnel utilisateur des équipements, afin que ce dernier soit capable d'utiliser correctement et complètement le matériel ;
- Du personnel technique de maintenance, cela afin que ce dernier puisse effectuer correctement les opérations préventives et déceler les causes de pannes ou de mauvais fonctionnement.

Cette formation sera assurée à une date et en un lieu arrêté d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 19 : SERVICE APRES-VENTE ET CONSOMMABLES

Le Cocontractant aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période d'un (01) an à compter de la date de réception définitive :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et/ou accessoires qu'il a fournis ;
3. Un stock suffisant de pièces de rechange et/ou de consommables.

CHAPITRE III : DE LA RECEPTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 20 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION TECHNIQUE

Le cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué les documents suivants :

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total ;
2. Notification de la livraison ou bordereau de livraison ;
3. Certificat de garantie du fabricant ou du fournisseur agréé ;
4. Certificat d'origine le cas échéant ;
5. Copie Cautionnement définitif ;
6. Copie assurance le cas échéant.

ARTICLE 21 : RECEPTION PROVISOIRE

21.1 Opérations préalables à la réception.

Avant la réception provisoire, le cocontractant demande par écrit au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Cette visite comprend entre autres opérations :

21.1.1 La commission de réception ou un technicien désigné à cet effet, procède aux vérifications en qualité et en quantités, (à préciser soit dans les usines de fabrication et les modalités le cas échéant, ateliers d'essais, magasins ou lieux d'exécution des prestations du cocontractant, ateliers d'essais des structures publics de l'Etat, soit dans les sites des Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué).

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et le Cocontractant.

21.1.2 Lorsque ces opérations sont effectuées par un technicien, celui-ci établit un procès-verbal portant proposition d'acceptation, de mise à réparer, à bonifier ou de rejet, qui est transmis à la commission pour décision.

21.1.3 La commission de réception technique ou le technicien commis à cette tâche, doit se limiter à vérifier la conformité des spécifications techniques.

21.1.4 En matière de réception technique, la commission prend une des décisions suivantes concernant tout ou partie de la prestation :

21.1.4.1 Elle accepte en qualité et en quantité la prestation et, dans ce cas, sa décision est immédiatement exécutoire ;

21.1.4.2 Elle constate que la prestation n'est pas conforme et en prononce le rejet. Toutefois, dans cette hypothèse, elle peut admettre soit que la prestation soit mise en conformité, soit qu'elle fasse l'objet d'une réfaction. Le rejet de la prestation est notifié au Cocontractant par lettre recommandée ou simple lettre contre décharge s'il n'a pas signé le procès-verbal concluant à cette décision.

21.2 Réception Provisoire

Le cocontractant est tenu de faire connaître au Chef de service au plus tard quinze (15) jours avant l'expiration du délai contractuel, la date à laquelle il souhaite que soit réceptionné les fournitures.

La réception provisoire sera prononcée aussitôt après la livraison des fournitures objet du présent marché et les Opérations préalables à la réception.

La Commission après vérification des spécifications technique et mise en fonctionnement des équipements examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

Au cas où la réception n'est pas prononcée, le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant de prononcer ladite réception. Au cas où la réception n'est pas prononcée le procès-verbal de réception précise les réserves à lever assorties des délais, avant la prononciation de ladite réception.

Pour être valable, le procès-verbal de réception doit être signé par les deux tiers 2/3 au moins des membres de la commission dont le Président.

21.3 La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- **Président** : le Maître d'Ouvrage ou son représentant ;
- **Rapporteur** : l'Ingénieur du Marché ;
- **Observateur** : Représentant du Ministère des Marchés Publics ;
- **Membres**
 - Le Chef Service du Marché ;
 - Le Chef de Service des Marchés Publics du MINSANTE ;
 - Le Responsable de la Formation sanitaire ;
 - Le comptable matière compétent du Maître d'Ouvrage;
 - Le Cocontractant ;
 - Toute personne désignée par le Maître d'Ouvrage en raison de sa qualification.

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix (10) jours avant la date de réception.

Le cocontractant ou le prestataire est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La réception provisoire fera l'objet d'un Procès-Verbal de réception signé sur le champ par au moins deux tiers (2/3) des membres de la Commission et par le Cocontractant.

Le procès-verbal de réception précise ou fixe la date d'achèvement de la livraison.

21.4 Début de la période de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations.

21.5 Prise de possession des fournitures

Toute prise de possession des fournitures doit être précédée d'une réception provisoire. Toutefois, s'il y a urgence, la prise de possession peut intervenir antérieurement à la réception, sous-réserve de l'établissement d'un état des lieux contradictoire.

21.6 Rejet

Lorsque la Commission juge que les prestations appellent les réserves telles qu'il ne lui apparaît possible d'en prononcer ni la réception partielle ni la réception avec réfaction, le Chef de service notifie une décision motivée de rejet.

Le Cocontractant dispose de quinze (15) jours pour présenter ses observations ; Passé ce délai, il est réputé avoir accepté la décision du Chef de service du marché. Si le Cocontractant formule des observations, celui-ci dispose ensuite de quinze (15) jours pour notifier une nouvelle décision, après avis de la Commission de réception, le cas échéant ; à défaut d'une telle notification, le Chef de service de la lettre commande est réputé avoir accepté les observations du Cocontractant.

En cas de rejet, le Cocontractant est tenu de rembourser les avances et acomptes déjà perçus.

ARTICLE 22 : DOCUMENTS A FOURNIR APRES RECEPTION PROVISOIRE

Non applicable.

ARTICLE 23 : GARANTIE CONTRACTUELLE

23.1 Délai de garantie

La durée de garantie est de 12 mois à compter de la date de réception provisoire des prestations. Le cocontractant garantit que les équipements livrés en exécution du marché sont neufs.

23.2 Obligations pendant la période de garantie

Pendant la période de garantie, le Cocontractant doit maintenir à ses frais le matériel en état de fonctionnement, c'est-à-dire assurer dans les dix (10) jours de la notification de la panne par l'Administration et sur le lieu d'emploi, la remise en état du matériel pour toutes les pannes consécutives à des vices de construction ou à des défauts de fabrication qui apparaissent sur les équipements et sont signalées par le Chef de service du marché.

Si après réception provisoire, le cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours aux prescriptions d'un ordre de service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de service du marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre fournisseur et d'en recouvrer le montant aux dépens du cocontractant par déduction sur toutes sommes dues, garantie ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché

ARTICLE 24 : RECEPTION DEFINITIVE

24.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

24.2. La composition de la commission ainsi que la procédure de réception définitive sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

24.3 Le marché est clôturé définitivement dans les conditions fixées à l'article 32 alinéa 3 du présent CCAP concernant le Décompte général et définitif

CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES

ARTICLE 25 : MONTANT DU MARCHE

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif est le prix fixé dans la lettre de soumission tel qu'il ressort du [Détail ou devis estimatif] ci-joint. Ce montant est de (en chiffres) (en lettres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : () francs CFA ;
- Montant de la TVA : () francs CFA ;
- Montant de l'AIR : () francs CFA ;
- Net à percevoir = Montant net déduit de tous les impôts et taxes : () francs CFA.

ARTICLE 26 : GARANTIES OU CAUTIONS

Le cocontractant devra fournir les garanties décrites ci-après émanant d'organismes financiers agréés par le Ministre chargé des finances en faveur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué dans les délais, pour le montant, selon la manière et sous la forme indiquée ci-après :

26.1. Cautionnement définitif

a) Le cautionnement définitif sera constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours calendaires à compter de la date de notification du marché et en tout cas avant le premier paiement.

b) Son montant est fixé à 3% du montant TTC du marché.

c) La garantie sera libellée dans la monnaie du Marché, et devra suivre le modèle fourni dans le présent Dossier d'appel d'offres.

d) Les modes de substitution du cautionnement prévus sont conformes à l'article 140 du code des marchés publics.

b) Le cautionnement définitif sera restitué consécutivement par le Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du cocontractant.

c) Les petites et moyennes entreprises à capitaux et dirigeants nationaux ainsi que les organisations de la société civile peuvent produire, à la place du cautionnement, soit un chèque certifié, soit un chèque de banque, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé conformément aux textes en vigueur.

26.2. Cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement de bonne exécution sera effectuée dans un délai de 30 jours calendaires après la réception définitive des prestations sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après expiration du délai de garantie.

A l'expiration d'un délai de 30 jours calendaires, les cautionnements cessent d'avoir effet ; l'organisme compétent est tenu de restituer ces cautionnements ou de libérer la retenue de garantie ou le cautionnement de bonne exécution sur

simple demande du cocontractant de l'administration ; sauf si le Maître d'Ouvrage a dûment signifié à la caution du cocontractant qu'il n'a pas honoré toutes ses obligations.

Dans ce cas, il ne peut être mis fin à l'engagement de la caution que par main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

26.3 Cautionnement d'avance de démarrage ou d'avance pour approvisionnement

Le cautionnement d'avance de démarrage est fixé à 100% du montant de l'avance de démarrage demandée, par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre en charge des Finances.

Les modalités de restitution de la caution sont prévues à l'article 159 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 27 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT

Tout règlement relatif à un marché public intervient par transfert sur un compte domicilié dans un établissement de crédit de droit camerounais de premier rang agréé par le Ministre chargé des finances, conformément au texte en vigueur ou par crédit documentaire.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement bancaire au nom du cocontractant de la manière suivante : [La domiciliation bancaire devra être la même que celle du cautionnement définitif]

- a. Pour les règlements en francs CFA, soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° ouvert au nom du co-contractant à la banque
- b. Pour les règlements en devises, (le cas échéant) soit (montant net à mandater en chiffres et en lettres), par crédit au compte N° ouvert au nom du co-contractant à la banque.

ARTICLE 28 : VARIATION DES PRIX

Non applicable.

ARTICLE 29 : FORMULES DE RÉVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable.

ARTICLE 30 : FORMULES D'ACTUALISATION DES PRIX

Non applicable.

ARTICLE 31 : AVANCES

31.1 Le Maître d'Ouvrage accordera une avance de démarrage égale à 40% du montant du marché du prix initial TTC du marché cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais ou un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur,

31.2 L'avance de démarrage peut être obtenue par le co-contractant de l'administration sur simple demande adressée au Maître d'ouvrage sans justificatif.

31.3 Le remboursement de l'avance de démarrage est effectué par déduction d'un pourcentage : 40% sur les sommes dues au titulaire pendant l'exécution du marché et suivant des modalités définies dans ledit marché. Cette avance commence à être remboursée au titre du marché sur chaque décompte ou facture, dès lors que le cumul des fournitures atteint ou dépasse quarante pour cent (40%) du montant du marché ou de la tranche concernée et s'achève au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché. Le versement de l'avance de démarrage intervient postérieurement à la mise en place des cautions exigibles, conformément aux dispositions du code des marchés publics. Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

Si le marché ne donne pas lieu à versement d'acomptes et fait l'objet d'un seul règlement, l'avance de démarrage est déduite en une seule fois du règlement unique.

31.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse du cocontractant de l'administration.

Le cocontractant de l'administration utilisera exclusivement l'avance de démarrage pour les acquisitions de Matériels, d'équipements, de matériaux et les dépenses de mobilisation spécialement nécessaires pour les besoins de l'exécution du Marché spécifiés dans sa demande.

ARTICLE 32: RÈGLEMENT DES MARCHÉS DE FOURNITURES

32.1. Décomptes provisoires

Quand la livraison peut être effectuée, chaque livraison provisoire ouvre droit, à un paiement égal à la valeur du

Marché diminuée s'il y a lieu à la retenue de garantie et de remboursement de l'avance consentie. Les décomptes provisoires ou factures doivent être établis en sept exemplaires à une fréquence de : un mois.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du MINSANTE et du Ministère En Charge Des Finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au cocontractant de l'administration sera mandaté comme suit :

- HTVA - AIR versé directement au compte du cocontractant de l'administration ;
- TVA au taux en vigueur ;
- AIR versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par le cocontractant ; (Ces différents taux sont susceptibles de variation en fonction de la réglementation en vigueur).

La clause du paiement doit prévoir le dépôt des factures correspondant à chaque livraison, établie tel que prévu par les Devis Quantitatifs et Estimatifs et les spécifications techniques.

L'Ingénieur dispose d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au Chef de service du marché, le projet de décompte ou facture qu'il a approuvé.

Le chef de service quant à lui dispose d'un délai de vingt-un (21) jours pour procéder à la liquidation et sa transmission au comptable chargé du paiement avec copie à l'organisme chargé du contrôle externe.

Les copies des décomptes provisoires doivent être transmises au Ministère en charge des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Le délai maximum accordé au comptable assignataire pour le règlement des acomptes est fixé à quatre-vingt-dix jours à compter de la date de réception des décomptes ou factures transmis par le chef de service du marché

32.2 Décompte final

Le cocontractant de l'administration dispose d'un (01) mois pour transmettre le projet à l'ingénieur après la date de réception provisoire des prestations.

Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Ce projet de décompte final, une fois rectifié par l'ingénieur et accepté par le Chef de service du marché devient final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde du marché, établi dans les mêmes conditions que celles définies pour l'établissement des décomptes mensuels.

Le Chef de service dispose d'un (01) mois pour notifier le projet rectifié et accepté à l'ingénieur.

Le cocontractant de l'administration doit dans un délai maximal d'un mois suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature sans ou avec réserves, ou faire connaître les raisons pour lesquelles il refuse de signer.

Dans le cas où le cocontractant signe avec réserve ou ne signe pas le décompte final, les motifs de ce refus ou de ces réserves doivent être exposés par le cocontractant dans un mémoire récapitulatif de toutes les réclamations dont il revendique le paiement, accompagné des justificatifs nécessaires, et transmis à l'Ingénieur dans le même délai que ci-dessus, sous peine de forclusion.

Le règlement du différend intervient alors selon les dispositions du code des marchés publics et du CCAG en vigueur.

32.2. Décompte général et définitif

Le Chef de service établira dans un délai d'un (01) mois le décompte général et définitif au cocontractant de l'administration après la réception définitive.

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des fournitures, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le cocontractant et le Maître d'Ouvrage.

Ce décompte comprend :

- Le décompte final,
- Le solde,
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché et libère le cocontractant et le maître d'ouvrage de toutes leurs obligations, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Le cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif ou de la dernière facture à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du MINMAP. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant. Les délais et les modalités de signature ainsi que de gestion des désaccords sont les mêmes que ceux du décompte final.

32.3 Règlement en cas de groupement d'entreprise et de sous-traitance

- En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

- En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

- Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnés sous réserve de la preuve de leur paiement par le co-contractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 33 : INTÉRÊTS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues et calculés conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics par application de la formule:

$$L = M \times (n/360) \times (i)$$

Avec : M = Montant TTC des sommes dues au titulaire ; N = Nombre de jours calendaires de retard; i = Taux débiteurs des entreprises à la BEAC majoré d'un (01) point ou taux d'escompte pratiqué par la Banque d'émission de la monnaie considérée majoré au plus d'un (01) point, selon le cas.

ARTICLE 34 : PÉNALITÉS

A. Pénalités de retard

34.1 En cas de dépassement du délai contractuel imputable au titulaire du marché, il lui est appliqué une pénalité de retard, dont le montant est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000^{ème}) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

34.2 Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montant à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

B Pénalités particulières

34.3 Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, entre autres :

- Remise tardive du cautionnement définitif [Montant ou modalités à préciser] ;
- Remise tardive des assurances [Montant ou modalités à préciser] ;
- Autres à préciser par le Maître d'ouvrage.

34.4 En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités (retard et particulière) ne saurait excéder dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

Toute remise de pénalités ne peut intervenir qu'après avis de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics requis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

ARTICLE 35 : RÈGLEMENT EN CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES ET DE SOUS-TRAITANCE

35.1. En cas de groupement solidaire d'entreprises les paiements sont effectués dans le compte indiqué dans la soumission soit au nom du groupement, soit au nom du mandataire [à préciser le cas échéant].

En cas de groupement conjoint, les paiements seront effectués dans les différents comptes des cotraitants de la manière suivante : [à préciser le cas échéant].

35.2. Tout paiement d'acompte pour des prestations réalisées par des sous-traitants, est subordonné à l'exécution des prestations prévues dans le marché, et réceptionnées sous réserve de la preuve de leur paiement par le cocontractant de l'Administration aux sous-traitants.

L'Entreprise principale dispose d'un délai maximal de trente (30) jours ouvrables à compter de la date de rémunération de la facture des prestations exécutées et réceptionnées pour effectuer le paiement du sous-traitant.

En cas de non-paiement d'un sous-traitant pour des prestations déjà rémunérées par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, ce dernier peut prendre à l'encontre du titulaire du marché des mesures coercitives, notamment le paiement direct du sous-traitant.

ARTICLE 36 : RÉGIME FISCAL ET DOUANIER

Le marché est soumis au régime fiscal et douanier en vigueur dans la république du Cameroun. Le marché est conclu tout taxes comprises, conformément à la loi n° Portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 et au Code Général des Impôts qui définissent les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché:
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique);
 - Des droits et taxes communaux,
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Sauf mention spécifique contraire figurant au Marché, le cocontractant devra supporter et payer tous droits, taxes, impôts et charges lui incomant ainsi qu'à ses sous-traitants.

ARTICLE 37 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHÉS

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur au Cameroun.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 38 : RESILIATION DU MARCHE

32.1 Le marché est résilié de plein droit dans l'un des cas suivants :

- a. Décès du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayant droits pour la continuation des prestations ;
- b. Faillite du titulaire du marché. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- c. Liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- d. En cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;

- e. Défaillance du cocontractant de l'Administration dûment notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage par ordre de service valant mise en demeure et la carence constatée ;
- f. Non-respect de la législation ou de la réglementation du travail ;
- g. Variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales du marché ;
- h. Mancœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.

38.2 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations ;
- b. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
- c. Ajournement ou interruption prolongée décidée par le Maître d'Ouvrage ;
- d. Motif d'intérêt général.

38.3 Le marché peut également être résilié dans les conditions stipulées dans le CCAG, notamment dans l'un des cas suivants :

- a. En cas de force majeure et après avis de l'Autorité chargée des marchés publics en l'absence de toute responsabilité du cocontractant de l'administration sans préjudice des indemnités auxquels ce dernier peut prétendre ;
- b. Motif d'intérêt général.

ARTICLE 39 : CAS DE FORCE MAJEURE

Le titulaire du marché ne sera pas tenu responsable des retards imputables à un cas de force majeure. Dans un tel cas, le titulaire du marché avertira le Maître d'ouvrage par écrit, dans les sept (07) jours suivant l'apparition du cas de force majeure et il donnera une estimation des retards en résultant. Chaque fois qu'un cas de force majeure provoquera un retard, le titulaire du marché aura droit, si le Maître d'ouvrage le juge réel, à une prorogation des délais.

Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions du CCAG. Il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les justificatifs fournis.

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure relevant des conditions météorologiques, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- Pluie : 200 millimètres en 24 heures ;
- Vent : 40 mètres par seconde ;
- Crue : la crue de fréquence décennale.

ARTICLE 40 : DIFFERENDS ET LITIGES

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

ARTICLE 41 : EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'Ouvrage. Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du prestataire et transmis au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

ARTICLE 42 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant de l'Administration.

PIÈCE N°5. DESCRIPTIF TECHNIQUE

4

SPECIFICATIONS TECHNIQUES DE LABORATOIRE

Les caractéristiques techniques qui sont données dans le présent Descriptif de la Fourniture le sont à titre indicatif et les performances techniques sont des performances minimales:

1 Congélateur horizontal médical, 360 L

- Congélateurs à basse température ;
- La plage de température est de -20 °C à -40 °C ; (*)
- Affichage numérique de la température indiquant la température intérieure et la tension d'alimentation indiquant clairement l'état de fonctionnement.
- Un volume effectif d'au moins 360 L ; (*)
- Dimensions extérieures minimales : 1534*775*929 (W x D x H, mm) ; (*)
- Dimensions intérieures minimales : 1308*465*651 (W x D x H, mm) ;
- Puissance minimale d'au moins 360 W .

2 Congélateur de laboratoire vertical, 270 L

- Congélateurs à basse température ;
- La plage de température est de -20 °C à -40 °C ; (*)
- Affichage numérique de la température indiquant la température intérieure et la tension d'alimentation indiquant clairement l'état de fonctionnement.
- Un volume effectif d'au moins 270 L ; (*)
- Dimensions extérieures minimales : 700*640*1792 (L x P x H, mm) ; (*)
- Dimensions intérieures minimales : 500*460*1235 (L x P x H, mm) ;
- Puissance minimale d'au moins 575 W.

3 Réfrigérateur de la banque du sang, 360 L

- Une précision d'affichage de la température d'au plus 0,1°C ;
- Le réfrigérant sans fréon et le compresseur à faible bruit ;
- Un système d'alarme (température haute/basse, ouverture de porte, panne de capteur, panne de courant) ;
- La porte individuelle en verre double couche transparente réduit efficacement la perte d'air frais lors de l'ouverture de la porte ;
- Les étagères en fil d'acier de haute qualité faciles à nettoyer et pratiques pour le stockage et le retrait des échantillons ;
- Quatre roulettes universelles dont deux à l'avant autobloquantes ;
- La plage de température est de 4±1°C ;
- Un volume effectif d'au moins 360 L ; (*)
- Dimensions extérieures minimales : 806*723*1870 (L x P x H, mm) ; (*)
- Dimensions intérieures minimales : 677*439*1145 (L x P x H, mm) ;
- Puissance minimal d'au moins 530 W
- Nombre minimal d'étagères : 6.

4 Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire, 300L

- Condenseur refroidi par air à haute efficacité et évaporateur à ailettes ;
- Équipé d'un système de contrôle de température informatisé de haute précision et d'un affichage numérique de la température haute luminosité avec une précision d'affichage de 0,1°C ;
- Des étagères de haute qualité fabriquées à partir de fil d'acier recouvert de PVC avec des cartes d'étiquettes et des marques de classification ;
- La plage de température est de 2 à 8 °C ;
- Un volume effectif d'au moins 300 L ; (*)
- Dimensions extérieures minimales : 650*673*1762 (L x P x H, mm) ; (*)
- Dimensions intérieures minimales : 580*533*1122 (L x P x H, mm) ;
- Puissance minimal d'au moins 285 W

- Nombre minimal d'étagères : 5.

5 Étagère plein/vide, base 40x60

- Modules de base de dimensions minimales : largeur 80 cm, profondeur 40 cm ;
- Tablettes de dimensions minimales : épaisseur 1,5 cm, profondeur 37 cm ;
- Équipée d'au moins 5 tablettes.

6 Analyseur automatique des gaz du sang

- Le logiciel prend en charge la correction automatique du suivi potentiel pour assurer des performances stables ;
- Surveillance et filtrage automatiques de minuscules bulles d'air pour assurer la précision de la mesure ;
- Le rinçage des vagues et le rinçage des pipelines peuvent éviter le blocage et la contamination croisée ;
- Écran tactile haute définition d'au moins 7 pouces ;
- Avec la fonction d'alarme et d'élimination automatiques des défauts ;
- Échantillons analysés : Sérum, plasma, sang total, liquide céphalo-rachidien et urine diluée ;
- Mesure de la vitesse : <25s ; (*)
- Méthode d'analyse : Électrode sélective des ions (ISE) ;
- Volume minimal de l'échantillon : au moins 200µl ;
- Au moins 30 position d'échantillon avec au moins 5 positions d'urgence ;
- Stockage : Jusqu'à 50 000 résultats de test
- Éléments mesurés : K+, Na+, Cl-, iCa2+, nCa2+, TCa2+, pH, TCO2, AG, Li+, Mg2+ ; (*)
- Avec un plateau d'échantillons

7 Analyseur de biochimie

- Un débit d'au moins 400 tests photométriques par heure allant jusqu'à 600 tests par heure avec ISE ; (*)
- Un plateau d'échantillons d'au moins 100 positions, avec une couronne réfrigérée pour les contrôles et les calibrants de 5 à 15°C pendant au moins 24 heures ;
- Volume échantillon d'échantillons 2 µl à 35 µl, par paliers de 0,1 µl ;
- Un plateau réactif d'au moins 90 positions, avec une réfrigération de 2 à 8°C pendant au moins 24 heures ;
- Volume de réactif d'au moins : 20 µl à 350 µl, par paliers de 0,5 µl ;
- Deux bras distincts pour la distribution des réactifs ;
- Système de lecteur code-barres intégré pour la lecture des codes-barres d'échantillons et réactifs ;
- Un système de réaction munit d'au moins 120 cuvettes réutilisables avec lavage automatique en 8 étapes ; (*)
- La plage de volume de réaction minimale est de 150 µl ;
- La source de lumière du système optique est munie d'une lampe halogène de 12V/20W ;
- Les longueurs d'onde du système optique sont : 340nm, 380 nm, 450 nm, 480 nm, 505 nm, 546 nm, 570 nm, 600 nm, 660 nm, 700 nm, 800 nm ;
- La plage d'absorption est comprise entre 0 et 3 A ;
- Un module ISE pour la mesure de : K+, Na+, Cl- ; (*)
- Les modes d'étalonnage sont : 1 point linéaire, 2 points linéaire, plusieurs points linéaire et non linéaire ;
- Les règles de contrôle employées sont : Règle multiple de westard, Levey Jennings, Vérification de la somme cumulative, Twin plot ;
- Contrôle en temps réel de alarmes ;
- Interface : port RS-232.

8 Analyseur automatique d'hématologie

- Au moins 36 paramètres déclarables (sang total) : WBC, Lym%, Mon%, Neu%, Bas%, Eos%, IMG%, Lym#, Mon#, Neu#, Eos#, Bas#, IMG#; GR, HGB, HCT, VGM, MCH, MCHC, RDWCV, RDWSD, RET%, RET#, IRF, LFR, MFR, HFR, NRBC#, % NRBC ; PLT, MPV, PDW, PCT, PLCR, PLCC, IPF ;
- Au moins 18 paramètres de recherche (sang total) : HFC#, HFC%, WBCR, WBCD, WBCB, WBCN, RBCO, PLTO, PLTI, PDWSD, InR#, InR%, Micro%, Micro#, Macro%, Macro#, MRV, RHE ;

- Au moins 7 paramètres déclarables (liquide corporel) : WBCBF, TCBF#, MN#, MN%, PMN#, %PMN, RBC-BF ;
- Au moins 7 paramètres de recherche (fluide corporel) : EosBF#, EosBF%, NeuBF#, NeuBF%, HFBF#, HF-BF%, RBCBF ;
- Avec au moins 2 histogrammes pour RBC et PLT ;
- Avec au moins 3 diagrammes de dispersion (3D) pour DIFF, NRBC et RET
- 6 diagrammes de dispersion (2D) pour DIFF, BASO, NRBC, RET, RETEXT, PLTO ;
- Le volume d'échantillon :
 - o Mode pré dilué (sang capillaire), flacon ouvert : au moins 40µL ;
 - o Mode manuel (sang total), flacon ouvert : au moins 150µL ;
 - o Mode autochargeur (sang total), flacon fermé : au moins 200µL ;
 - o Mode manuel (liquide corporel), flacon ouvert : au moins 150µL ;
- Le débit :
 - o Jusqu'à 125 échantillons par heure (CBC+DIFF)
 - o Jusqu'à 90 échantillons par heure (CBC+DIFF+RET)
 - o Jusqu'à 40 échantillons par heure (liquide corporel)
- La capacité minimale de chargement des échantillons est de 100 tubes ;
- Les différents modes d'examens sont au moins : CBC, CBC+DIFF, CBC+RET, CBC+NRBC, CBC+DIFF+RET, CBC+DIFF+NRBC, CBC+DIFF+RET+NRBC, RET ;
- La capacité minimale de stockage des données est de 100 000 résultats de patients, incluant les toutes les informations numériques et graphiques.

9 Analyseur de microbiologie + immunologie

Automate de microbiologie :

- Système d'analyse des microorganismes ;
- Plage d'identification : au moins 10 catégories de cartes de test couvrant les Enterobacteriaceae, Micrococcaceae, Streptocoque, Champignons de type levure, Vibrionaceae, Bactéries non fermentatives, Bacillus, Bactéries corynéformes, Neisseria, Haemophilus et autres bactéries exigeantes, anaérobies, etc ;
- Cartes de test : Combo ID+AST 96 puits ; AST uniquement 96 puits (*)
- Principes :
 - Identification par colorimétrie (*)
 - Test de sensibilité aux antimicrobiens par turbidimétrie
 - Interfaces : RS232, LIS/HIS ;
 - Equipé d'une imprimante externe.

Automate d'immunologie :

- Débit minimum de tests : au moins 180 tests/heure
- Débit minimum de tests : au moins 180 tests/heure ;
- Au moins 90 positions d'échantillons ;
- Volume d'échantillon compris entre 10 et 200 µl ;
- Dilution automatique avec 1:2 – 1:4 ; (*)
- Au moins 25 positions de réactif avec une réfrigération de 2 à 8°C pendant au moins 24 heures, en chargement continu et mélange en temps réel des particules magnétiques ;
- Lecteur de codes-barres intégré ;
- Volume de réactif compris entre 10 – 200 µl, avec incrément de 1µl ;
- Au moins 100/150 tests par bouteille de substrat ;
- Volume d'aspiration du substrat d'au moins 100 µl ;
- Séparation magnétique d'au moins 4 phases ;
- Mode de détection basé sur le comptage de photons ;
- Au moins 60 positions d'incubations ;
- Chargement d'au moins 80 cuvettes par plateau ; (*)

10 Appareil d'électrophorèse

- Méthode électrophorétique : sérum protéine, hémoglobine, lipoprotéine, immunofixation ;
- Type d'échantillons analysés : sérum, plasma, urine, hémolyse ;
- Supporte au moins 40 échantillons ; (*)
- Avec un débit d'au moins 24 tests par heure ; (*)
- Muni d'un moniteur, un clavier et une souris ;
- Le système d'exploitation : Microsoft Windows XP/Vista/Seven.

11 Spectrophotomètre

- Principe : ALT, AST, ALP, ACP, GGT, aHBDH, LDH, AMY, TG ,TC, HDLC, UA, UREA, Cr, Glu, Alb, Tbil, Dbil, TBA, Ca, Mg, Cl, Na, K, Etc (*)
- La source de lumière Ampoule halogène 6V/10W ;
- Variation de la longueur d'onde automatique par molette de filtre à au moins 7 positions ;
- La gamme de longueur d'onde muni d'au moins 7 filtres standards : 340, 405, 450, 510, 546, 578, 630 ;
- Une plage photométrique comprise entre 0 et 3,5 ABS ;
- La cellule d'écoulement en acier inoxydable avec fenêtre en quartz ;(*)
- Écran tactile avec stylet et clavier contextuel ;
- Muni d'une imprimante intégrée ;
- Muni d'un port RS232, d'un port USB ;
- Muni d'un incubateur intégré à 20 positions ;
- Température d'incubation : 25°C, 30°C, 37°C.

12 Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigérée

- Centrifugeuse à rotor interchangeable ; (*)
- Avec au moins 8 tubes coniques ;
- Constitué de deux types de rotor : un rotor angulaire et un rotor fixe ; (*)
- La capacité maximale du rotor angulaire : d'au moins 4 * 145 ml ;
- La vitesse maximale du rotor angulaire : d'au moins 4500 rpm ;
- La vitesse minimale du rotor angulaire : d'au plus 300 rpm ;
- La capacité maximale du rotor fixe : d'au moins 6 * 50 ml ;
- La vitesse maximale du rotor fixe : d'au moins 17 850 rpm ;
- La vitesse minimale du rotor fixe : d'au plus 300 rpm ;
- Système d'échange de rotor à verrouillage automatique ;
- 3 boutons de programmation directe, 96 programmes supplémentaires accessibles via un dossier ;
- Chambre de la centrifugeuse en acier inoxydable brosse ;
- La plage de la minuterie comprise entre : 10 sec à 99h59min, en continu ;
- Plage de la température de réfrigération comprise entre : -10 °C et -40 °C ; (*)
- Système de réfrigération sans CFC ;
- Le niveau sonore est <56dB avec tous les rotors ;
- La consommation maximale d'énergie d'au moins 750W ;
- Homologué UL, marqué CE, conforme IVD, confinement biologique certifié 1

13 Centrifugeuse à rotor interchangeable

- Centrifugeuse à rotor interchangeable ;(*)
- Avec au moins 8 tubes coniques ;
- Constitué de deux types de rotor : un rotor angulaire et un rotor fixe ; (*)
- La capacité maximale du rotor angulaire : d'au moins 4 * 145 ml ;
- La vitesse maximale du rotor angulaire : d'au moins 4500 rpm ;
- La vitesse minimale du rotor angulaire : d'au plus 300 rpm ;
- La capacité maximale du rotor fixe : d'au moins 6 * 50 ml ;
- La vitesse maximale du rotor fixe : d'au moins 16 000 rpm ;
- La vitesse minimale du rotor fixe : d'au plus 300 rpm ;
- Système d'échange de rotor à verrouillage automatique ;

- 4 boutons de programmation directe ;
- Chambre de la centrifugeuse en acier inoxydable brossé ;
- La plage de la minuterie comprise entre : 10 sec à 99h59min, en continu ;
- Le niveau sonore est <58 dB avec tous les rotors ;
- La consommation maximale d'énergie d'au moins 310W ;
- Homologué UL, marqué CE, conforme IVD, confinement biologique certifié 1 (*)

14 Chaine ELISA (lecteur et laveur)

Lecteur de micro plaques

- Plage de longueur d'onde comprise entre : 340 - 850 nm ;
- Gamme linéaire comprise entre 0 et 3.000 ABS ;
- Gamme de lecture comprise entre 0 et 4.500 ABS ; (*)
- Avec une résolution de 0,0001 ABS ;
- Au moins 5 types de fonction de plaque de vibration, réglable 0 ~ 255S ;(*)
- Plage de temps d'incubation comprise entre 0 et 60 minutes ;
- Écran capacitif coloré d'au moins 10.1 pouces ;
- Fonctionnement de l'écran tactile, équipé d'un stylet capacitif, de la prise en charge du clavier externe et de la souris ;
- Interfaces : USB, RJ45 ;
- Imprimante intégrée pour lecteur de microplaques.

Laveur de micro plaques

- Tête de nettoyage: au moins 96 broches, contrôlables sur une seule rangée (*)
- Munit de quatre types de microplaques : fond plat, fond en U, fond en V et fond rond
- Résidu moyen <0,7 µl/ puit ;
- Temps d'aspiration comprise entre 0,1 ~ 999,9 secondes réglables, avec un intervalle de 0,1 seconde ;(*)
- Temps de rinçage de ligne compris entre 1 ~ 999 secondes, réglable
- Au moins 200 programmes de lavages ;
- Avec un écran tactile d'au moins 7 pouces ;
- Au moins 3 canaux d'injection de liquide dont : 2 types de lotion et 1 type d'eau distillée

15 Coagulomètre

- Au moins 6 puits d'incubation à 37°C (4 cellules x 4 colonnes) (*)
- Au moins 4 canaux de mesure (4 cellules x 1 colonne)
- Au moins 2 positions pour réactifs à 37°C avec : une position d'agitation et 2 positions à température ambiante
- Écran tactile couleur d'au moins 7 pouces ;
- Au moins 2 ports USB Type A pour imprimante et lecteur externe ;
- Interface unidirectionnelle RS 232
- Pipette connectée

16 Bain-marie thermostaté

- Capacité : au moins 20L (*)
- Cuve ou réservoir d'eau en acier inox ; (*)
- Contrôle de la température PID : oui ;
- Alarme de surchauffe : oui ;
- Protection anti-séchage : oui ;
- Température de verrouillage du couvercle réglable : oui ;
- Équipé d'un capteur de niveau d'eau ;
- Lecteur de température: écran affichage OLED;
- Une plage de température comprise entre TA-100°C
- Une fluctuation de température de ±0,5°C.

- Puissance de chauffe: d'en moyenne 1500W.

17 Microscope binoculaire

- Tête binoculaire antifongique ;
- Système optique infini ;
- Objectif achromatique: 4X, 10X, 40X, 100X (s, huileux); (*)
- Système d'éclairage intégré: LED, d'une puissance de consommation de 0,5 W,
- Tube binoculaire avec une inclinaison de 30° ; (*)
- Une plage de la distance inter pupillaire comprise entre 48-75mm ;
- Mise au point: déplacement en hauteur de la platine, Course de déplacement macro de 15 mm, butée de fin de course à réglage macro, bouton de mise au point fine avec une gradation de réglage minimale d'au plus : 2,5 µm ;
- Livré avec :
 - o Une ampoule LED 0,5W ;
 - o Un miroir de réflexion : 1 pièce ;
 - o Un oculaire micrométrique : 1 pièce ;
 - o Huile à immersion : 1 bouteille ;
 - o Housse de protection : 1pièce ;
 - o Coffret en bois dédié : 1pièce.

18 Distributeur de paraffine

- Capacité d'au moins 4,5 litres ;
- Température de fonctionnement ambiante jusqu'à 75 °C ;
- Équipé d'un coupe-circuit de sécurité en cas de surchauffe à 105°C et fusible thermique non réarmable ;
- Robinet chauffant pour empêcher la cire de se solidifier dans le robinet ;
- Robinet anti-goutte à levier pivotant avec raccord remplaçable ;

19 Distillateur d'eau

- Distillateur d'eau à chauffage électrique et a contrôle automatique ; (*)
- Matériau en acier inoxydable ;
- Pénurie d'eau et alarme de mise hors tension, automatiquement produit de l'eau et la chauffe à nouveau ;
- Puissance, indicateur de chauffage et manque d'eau ;
- Capacité de production d'au moins 20 Litres/heure ;
- Une puissance de consommation d'au moins 15KW ;

20 Table de laboratoire, murale, 150 * 75*90 cm

- Table de laboratoire murale avec un évier;
- En acier inoxydable ;
- De dimensions minimales 150 * 75*90 cm
- Livré avec :
 - o Un robinet ;
 - o Un système d'évacuation

21 Table de laboratoire murale, 250 X 75 X 90 cm, sans evier

- Table de laboratoire murale ;
- En acier inoxydable ;
- De dimensions minimales 250 X 75 X 90 cm ;
- Sans évier.

22 Table de laboratoire, 150 X 75 X 90 cm, sans évier

- Table de laboratoire murale ;
- En acier inoxydable ;

- De dimensions minimales 150 X 75 X 90 cm ;
- Sans évier.

23 Jeu de pipettes automatiques

- Un jeu de 4 micropipettes ;
- Les plages de volume sont les suivantes :
 - o 0,2-2 μ l ;
 - o 2-20 μ l ;
 - o 20-200 μ l ;
 - o 100-1000 μ l ;
- Livré avec :
 - o 3 racks 96 pointes compatibles ;
 - o 4 portoirs individuels
 - o 1 guide du pipetage.

24 Microtome rotatif automatique

- Équipé d'un support en acier inoxydable ;
- Équipé d'un réglage multi-angle de l'appareil ;(*)
- Goulotte magnétique amovible pour les déchets ;
- Plage de l'épaisseur de la coupe comprise entre : 0 et 100 μ m ;
- Plage de rétraction comprise entre : 0 et 200 μ m ;
- L'épaisseur minimale de la coupe est d'au plus 0,25 μ m ;
- La précision est d'au plus $\pm 5\%$;
- Les directions d'ajustement de l'échantillon sont :
 - o Horizontal 8°
 - o Verticale 8°
 - o Rotation 360°

25 Étuve bactériologique et incubateur de cultures

- Grand écran tactile LCD ;
- Avec une chambre en acier inoxydable ;
- Avec fenêtre de visualisation.
- Conception de cloison antidérapante et espacement réglable ;(*)
- Comprend l'alarme de surchauffe, système d'alarme de température limite indépendant, courant de fuite et protecteur de surtension ;
- Une capacité d'au moins 160Litres ;(*)
- Plage de température comprise entre +5 et +85 °C ;
- Précision d'au plus 0,1 °C ;
- Une fluctuation de température de $\pm 1^{\circ}\text{C}$ (à 37°C) ;
- Livré avec :
 - o Deux étagères ;
 - o Un proté échantillon ;
 - o Un socle ;
 - o Une lampe UV.

26 Étuve bactériologique à CO2

- Utilise la technologie infrarouge à double canal et double filtre ;
- Avec la fonction d'affichage de l'humidité de l'intérieur de l'incubateur en temps réel ;
- La surface du réservoir intérieur est en acier inoxydable ;
- Comprend des alarmes de surchauffe, de sous-température, de niveau d'eau, de surconcentration et de sous-concentration ;
- Capacité d'au moins 80Litres ;

- Avec un écran d'affichage tactile d'au moins 7 pouces ;
- La plage de CO2 est comprise entre 0 et 20vol% ; (*)
- Capteur infrarouge IR pour le contrôle du CO2 avec certificat d'étalonnage ;
- Equipé d'un filtre à gaz CO2 ;
- Equipé au moins d'une interface USB ;
- Puissance de consommation d'au moins 650W ;
- Livré avec :
 - o Deux étagères réglables ;
 - o Une soupape de décharge CO2 ;
 - o Un filtre à gaz CO2 ;
 - o Une Pompe à eau ;
 - o Un connecteur à trois voies.

27 Poste de sécurité biologique, CLASS II-A

- Fenêtre avant motorisée.
- Grand écran couleur tactile d'au moins 7 pouces ;
- Ajustement automatiquement la vitesse du vent ; (*)
- La hauteur de la base réglable peut être personnalisée ;
- Fonction de verrouillage : lampe UV et fenêtre avant , lampe UV et ventilateur , ventilateur et fenêtre avant ;
- Ouverture maximale d'au moins 360mm ; (*)
- Vitesse d'entrée : au moins $0,53 \pm 0,025 \text{m/s}$;
- Vitesse de descente : au moins $0,33 \pm 0,25 \text{m/s}$
- Bruit : $\leq 65 \text{dB}$
- Éclairage : $\geq 1000 \text{Lux}$;
- Equipé d'au moins : un robinet d'eau et un robinet de gaz ;
- La zone de travail fait d'acier inoxydable ;
- Munit d'au moins deux filtres ULPA ;
- Equipé d'une lampe UV d'au moins 15W ;
- Equipé d'au moins deux lampes LED de 8W chacun ;
- Certifié ISO 13485 (*) ;
- Livré avec :
 - o Un support de base électrique, réglable en hauteur, ;
 - o Une vanne de vidange ;
 - o Un ventilateur EC ;
 - o Deux prises étanches,
 - o Une barre IV en acier inoxydable avec 10 crochets ;
 - o Une télécommande ;
 - o Un interrupteur au pied ;
 - o Un capteur de débit d'air,
 - o Un support de base électrique réglable en hauteur.

28 Douche de sécurité de laboratoire

- Douche d'urgence et de douche oculaire/visage ;
- Répond aux exigences de la norme européenne EN15154 ;
- Tuyauterie et raccords en acier inoxydable ;
- Pommeau de douche : en acier inoxydable à revêtement en poudre ;
- Diffuseur de douche oculaire : Bague de retenue en laiton chromé, maille de filtre en acier inoxydable, corps en plastique ;
- Pression de service : 2 à 6 BAR G / 29 à 87 PSI ;
- Débit minimal de la douche : 76 l par minute / 20 gal US par minute ;
- Débit minimal de la douche oculaire : 12 l par minute / 3 gal US par minute ;

29 Balance analytique

- Conception avec pare-brise entièrement transparent sur cinq côtés ;
- Un capteur de pesage d'équilibre électromagnétique de nouvelle génération ;
- L'écran LCD ultra-large ;
- L'interface de sortie RS232C intégrée ;
- Capacité maximale d'au moins 220g ;
- Précision : 0,1mg ;
- Hauteur de l'espace de travail d'au moins 240mm ;
- Livré avec :
 - o Une pare-brise ;
 - o Un chiffon de nettoyage ;
 - o Une pince à épiler ;
 - o Une brosse.

30 Agitateurs électromagnétique digital chauffant

- Surface de chauffe Ø d'au moins 130 mm
- Régulateur électronique de vitesse
- Affichage LED : température et vitesse
- Sécurité : voyant d'alerte plaque chaude quand la température dépasse +50°C

31 Autoclave de table, 20L

- Autoclave de table, de classe B ;
- Réservoir d'eau intégré de type ouvert ;(*)
- Le stérilisateur adopte un système de vide à haute efficacité et à faible bruit ;
- Port USB standard intégré ;
- Une mini-imprimante intégré
- Un filtre à air haute efficacité ;
- Une capacité d'au moins 20 litres ;(*)
- Un écran LCD d'au moins 3,5 pouces ;
- Pression de travail d'au moins 0,23MPa ;
- Une température de fonctionnement de 121/134 °C ;
- Une précision de 0,1 °C ;
- Une capacité du réservoir d'eau d'au moins 3,5 litres ;
- Système de vide : pompe à vide à haut rendement ;
- Livré avec : une grille avec 3 plateaux.

32 Autoclave vertical, 70 L

- La structure de la porte rabattable permet l'ouverture rapide du couvercle ;
- L'autoclave est muni de roues ;
- Aucune source de vapeur externe n'est requise ;
- La bague d'étanchéité en silicone auto-expansible est moulée avec du silicone médical transparent ;(*)
- Une précision d'affichage de 0,1°C ;
- Le cycle de stérilisation se termine par un signal sonore ;
- Équipé d'une imprimante pour enregistrer la température pendant le processus de stérilisation ;
- Une capacité d'au moins 70 litres ;(*)
- Pression de travail d'au moins 0,23MPa ;
- Une plage de température de fonctionnement comprise entre 105 à 136 °C ;
- Une précision de 0,1 °C ;
- Livré avec :
 - o Un panier ;
 - o Une imprimante ;
 - o Un panier à fond grillagé ;

- Un plateau ;
- Un seau.

33 Fauteuil d'examen gynécologique

- Capacité d'au moins 225 kg patient ;
- Panécologique en ABS amovible et stérilisable ; (*)
- Au moins 5 tiroirs monoblocs en polyester (3 avec ouverture bilatérale) ;
- Porte-rouleau de papier ;
- Cadre en acier, avec finition époxy ;
- Escabeau rétractable intégré ; (*)
- Coussin d'extension de jambe intégré ;
- Hauteur avec rembourrage au moins 795 mm ;
- Dossier à ressort à gaz assisté de $0-75^\circ \pm 5^\circ$;
- Coussin de pied coulissant et rétractable ;
- Étape de pied coulissante en acier sur les roulettes autobloquantes
- Inclinaison pelvienne manuelle (examen gynécologique) d'au moins 5° .

34 Fauteuil de prélèvement sanguin

- Cadre en acier doux finition époxy ;
- La chaise a deux positions, assise et allongée sur le dos ; (*)
- Dimensions minimales : 1000 x 660 x 1100 mm.

35 Chariot de laboratoire

- Chariot de laboratoire ;
- En acier inoxydable ;
- Équipé de 4 roues pivotantes, avec au moins 2 roues blocable ;
- Plateaux d'au 800 x 500 mm ;
- Munit d'au moins 2 étagères.

36 Plateau rectangulaire

- Au moins 255*200*48mm ;
- Épaisseur au plus 0.5mm ;
- En acier inoxydable.

37 Plateau haricot

- Au moins 200mm ;
- Épaisseur au plus 0.5mm ;
- En acier inoxydable.

38 Tabouret médical

- Avec dossier ;
- Avec roulette ;
- Cadre en acier inoxydable.
- Coussin d'assise et dossier ;
- Réglage de la hauteur du ressort à gaz.

39 Speculum

- Speculum vaginal pour adulte ;
- En acier inoxydable ;
- De dimension large.

40 Escabeau à deux marches

- Cadre composé d'un tube SS monté sur des souches en PVC ;

- Dimensions au moins : L 450 x L 450 x H 450 mm ;
- Hauteur de la première marche d'au plus 230 mm.

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° _____ /AONO/MINSAUTE/CIPM/CCCM-AG/2025 DU _____

Prix N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
1	Congélateur horizontal médical, 360L <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du congélateur horizontal . 360L</i>	U		
2	Congélateur de laboratoire vertical, 270L <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Congélateur de laboratoire vertical. 270L</i>	U		
3	Réfrigérateur de la banque du sang, 360L <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du</i>	U		
4	Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire, 300L <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Réfrigérateur de la banque du sang, 360L</i>	U		
5	Étagère plein/vide, base 40x60 <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation de l' Étagère plein/vide. base 40x60</i>	U		
6	Analyseur automatique des gaz du sang <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Analyseur automatique des gaz du sang</i>	U		
7	Analyseur de biochimie <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Analyseur de biochimie</i>	U		
8	Analyseur automalique d'hématologie <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Analyseur automalique d'hématologie</i>	U		
9	Analyseur de microbiologie + immunologie <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l'automate de microbiologie et l'automate d'immunologie</i>	Enble		
10	Appareil d'électrophorèse <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Appareil d'électrophorèse</i>	U		
11	Spectrophotomètre <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Spectrophotomètre</i>	U		

Prix N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
12	Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigérée <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de la Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigérée</i>	U		
13	Centrifugeuse à rotor interchangeable <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de la Centrifugeuse à rotor interchangeable</i>	U		
14	Chaine ELISA (lecteur et laveur) <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de la Chaine ELISA constituée du laveur et du lecteur</i>	U		
15	Coagulomètre <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Coagulomètre</i>	U		
16	Bain-marie thermostaté <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Bain-marie thermostaté</i>	U		
17	Microscope binoculaire <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Microscope binoculaire</i>	U		
18	Distributeur de paraffine <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Microscope binoculaire</i>	U		
19	Distillateur d'eau <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Distillateur d'eau</i>	U		
20	Table de laboratoire,murale, 150 X 75 X 90 CM <i>Ce prix remunera la fourniture et l'installation de la Table de laboratoire,murale, 150 X 75 X 90 CM</i>	U		
21	Table de laboratoire, murale, 250 X 75 X 90 CM (sans évier) <i>Ce prix remunera la fourniture et l'installation de la Table de laboratoire, murale, 250 X 75 X 90 CM (sans évier)</i>	U		

Prix N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
22	Table de laboratoire,murale, 150 X 75 X 90 CM (sans evier) <i>Ce prix remunera la fourniture et l'installation de la Table de laboratoire.murale, 150 X 75 X 90 CM (sans évier)</i>	U		
23	Jeu de pipettes automatiques <i>Ce prix remunera la fourniture et la formation à l'utilisation du Jeu de pipettes automatiques</i>	U		
24	Microtome rotatif automatique <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Microtome rotatif automatique</i>	U		
25	Étuve bactériologique et incubateur de cultures <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Étuve bactériologique et incubateur de cultures</i>	U		
26	Étuve bactériologique à CO2 <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Étuve bactériologique à CO2</i>	U		
27	Poste de sécurité biologique, CLASS II-A <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Poste de sécurité biologique, CLASS II-A</i>	U		
28	Douche de sécurité de laboratoire <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de la Douche de sécurité de laboratoire</i>	U		
29	Balance analytique <i>Ce prix remunera la fourniture l'installation et la formation à l'utilisation de la Balance analytique</i>	U		
30	Agitateur électromagnétique digital chauffant <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l'agitateur électromagnétique digital chauffant</i>	U		
31	Autoclave de table , 20 L, Classe B <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l'Autoclave de table . 20 L, Classe B</i>	U		
32	Autoclave vertical, 70 L <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Autoclave vertical, 70 L</i>	U		

Prix N°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaires en chiffres HTVA	Prix unitaires en lettres HTVA
33	Fauteuil d'examen gynécologique <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Fauteuil d'examen gynécologique</i>	U		
34	Fauteuil de prélèvement sanguin <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Fauteuil de prélèvement sanguin</i>	U		
35	Chariot de laboratoire <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Chariot de laboratoire</i>	U		
36	Plateau rectangulaire <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Plateau rectangulaire</i>	U		
37	Plateau haricot <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Plateau rectangulaire</i>	U		
38	Tabouret médical <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du Tabouret médical</i>	U		
39	Speculum <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation du speculum</i>	U		
40	Escabeau à deux marches <i>Ce prix remunera la fourniture, l'installation et la formation à l'utilisation de l' Escabeau à deux marches</i>	U		

Nom du Soumissionnaire..... *[insérer le nom du Soumissionnaire]*

Signature..... *[insérer la signature]*

Date..... *[insérer la date]*

PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES PRIX UNITAIRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL
 OUVERT N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 DU _____

N°	Description des fournitures	Unité	Qté	Prix unitaire en FCFA	Prix total en FCFA
1	Congélateur horizontal médical , 360L	U	01		
2	Congélateur de laboratoire vertical, 270L	U	03		
3	Réfrigérateur de la banque du sang, 360L	U	01		
4	Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire, 300L	U	07		
5	Étagère plein/vide, base 40x60	U	09		
6	Analyseur automatique des gaz du sang	U	01		
7	Analyseur de biochimie	U	01		
8	Analyseur automatique d'hématologie	U	01		
9	Analyseur de microbiologique + immunologie	Enble	01		
10	Appareil d'électrophorèse	U	02		
11	Spectrophotomètre	U	02		
12	Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigéré	U	01		
13	Centrifugeuse à rotor interchangeable	U	03		
14	Chaine ELISA (lecteur et laveur)	U	01		
15	Coagulomètre	U	02		
16	Bain-marie thermostaté	U	06		
17	Microscope binoculaire	U	05		
18	Distributeur de paraffine	U	01		
19	Distillateur d'eau	U	02		
20	Table de laboratoire,murale, 150 X 75 X 90 CM	U	06		
21	Table de laboratoire, murale, 250 X 75 X 90 CM (sans evier)	U	04		
22	Table de laboratoire,murale, 150 X 75 X 90 CM (sans evier)	U	04		

N°	Description des fournitures	Unité	Qté	Prix unitaire en FCFA	Prix total en FCFA
23	Jeu de pipettes automatiques	U	06		
24	Microtome rotatif automatique	U	01		
25	Étuve bactériologique et incubateur de cultures	U	01		
26	Étuve bactériologique à CO2	U	01		
27	Poste de sécurité biologique, CLASS II-A	U	01		
28	Douche de sécurité de laboratoire	U	01		
29	Balance analytique	U	02		
30	Agitateurs électromagnétique digital chauffant	U	02		
31	Autoclave de table , 20 L, Classe B	U	02		
32	Autoclave vertical, 70 L	U	01		
33	Fauteuil d'examen gynécologique	U	01		
34	Fauteuil de prélèvement sanguin	U	01		
35	Chariot de laboratoire	U	04		
36	Plateau rectangulaire	U	04		
37	Plateau haricot	U	04		
38	Tabouret médical	U	16		
39	Speculum	U	02		
40	Escabeau à deux marches	U	02		
Total HTVA					
TVA (19,25%)					
AIR (2.2 %)					
Total TTC					

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature.....[insérer la signature].

Date.....[insérer la date].

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

**CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES RELATIF A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°
_____ /AONO/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 DU _____**

Option N°1 :

Option N°2 :

Nom du Soumissionnaire.....[insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature..... (insérer la signature).

Date [insérez la date]

PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE

MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/CCCM-AG/2025 PASSE AVEC _____ APRES
APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A
LA FOURNITURE DES EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE A L'HOPITAL REGIONAL ANNEXE DE
MOKOLO

MAITRE D'OUVRAGE : LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

TITULAIRE DU MARCHE : _____ ; B.P _____ ; Tel _____ ; Fax : _____ ;

Email : _____ N° R.C : _____ ; N° Contribuable (NIU) : _____ ; RIB : _____

OBJET DU MARCHE : la fourniture, installation et formation à l'utilisation des équipements de laboratoire
à l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo.

LIEU DE LIVRAISON : l'Hôpital Régional Annexe de Mokolo.

DELAI DE LIVRAISON : cent vingt (120) jours

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
TVA (exonéré)		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

FINANCEMENT : Budget d'Investissement du MINSANTE - Exercice 2025

IMPUTATION : 59 40 047 06 5313134 524412

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

Entre :

L'Etat du Cameroun, Représenté par le Ministre de la Santé Publique,

Ci-après dénommé le Maître d'Ouvrage,

D'une part,

**Et la société ou Le Cocontractant _____ B.P: Tel Fax: E-mail : ; N°RCCM
Contribuable (NIU) :**

**Représenté par Monsieur / Madame , son Directeur Général ou son Représentant, dénommé ci-après «
le prestataire »**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP)

Titre II : Spécifications techniques (ST)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail Quantitatif Estimatif(DQE)

PAGE N° _____ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____ /M/MINSANTE/CIPM/2025 DU
PASSE AVEC _____ APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE
D'URGENCE N° _____ /AONO/MINSANTE/CIPM/2025 DU _____ RELATIF A LA FOURNITURE DES
EQUIPEMENTS DE LABORATOIRE A L'HOPITAL REGIONAL ANNEXE DE MOKOLO

DELAI DE LIVRAISON : cent vingt (120) jours

MONTANTS EN FCFA :

	Montant en chiffres	Montant en lettres
TTC		
HTVA		
TVA		
AIR		
TTC		
Net à mandater		

LU ET ACCEPTE PAR LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE _____

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

YAOUNDE, LE _____

ENREGISTREMENT

PIECE N°10: MODELE DES PIECES

TABLE DES MODELES

- Annexe n°1: Modèle de lettre de soumission
- Annexe n°2: Modèle de cautionnement de soumission
- Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif
- Annexe n°4 Modèle de cautionnement d'avance de démarrage
- Annexe n°5: Modèle de cautionnement de bonne exécution (retenue de garantie)
- Annexe n° 6: Modèle d'attestation ou d'autorisation du fabricant
- Annexe n°7: Modèle du planning de livraison
- Annexe n°8: Modèle de formulaire de liste de personnel à mobiliser
- Annexe n°9: Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées commandées
- Annexe n°10: Modèle de lettre de soumission de la proposition technique
- Annexe n°11: Modèle de CV du personnel
- Annexe n°12: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement (8) dont le siège social est àinscrite au registre du commerce de _____ sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs, N° [rappeler l'objet de l'appel d'offres]

Me soumets et m'engage à livrer les fournitures ou à exécuter les prestations conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à [en chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les prestations dans un délai de _____ mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai _____ jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres
- Adhère entièrement à la charte d'intégrité et à la déclaration d'engagement environnemental et social jointes aux présents DAO.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert au nom de _____

auprès de la banque _____ Agence de _____ Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____ le _____
Signature : _____

Nom du signataire : _____

En qualité de : dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de (9) _____

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de cautionnement de soumission

Organisme financier:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'appel d'offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] Francs CFA.

Nous..... [nom et adresse de l'organisme financier], représentée par..... [noms des signataires], ci-dessous désignée

« l'organisme financier », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que l'organisme financier s'engage à régler intégralement à au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le dossier d'appel d'offres ; Ou si le soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;
- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

Le présent cautionnement est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

A_____

Le_____

[NB : ce cautionnement doit être acquitté à la main par la banque]

[Signature de l'organisme financier]

Annexe n°3: Modèle de cautionnement définitif

Organisme financier :

Référence de la Caution : N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué »

Attendu que..... [nom et adresse du fournisseur ou du prestataire], ci-dessous désigné « le Fournisseur ou du prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures et services connexes]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5%] du montant de la tranche du marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,.....

..... [nom et adresse de la banque], représentée

par.....

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « l'organisme financier », nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur ou le prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'Organisme financier

à.....

le.....

[signature de la banque]

Annexe n°4:Modèle de cautionnement d'avance de démarrage

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement: N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué]

[Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué»

Nous soussignés (organisme financier, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :

.....[le titulaire],au profit de Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué] («le bénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que

..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché.....du

..... relatif aux fournitures et services connexes [indiquer l'objet et les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance [quarante 40% du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°

....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit: francs
CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque
.....sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant du cautionnement sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....

le.....

[signature de l'organisme financier]

Annexe n°5 : Modèle de cautionnement de bonne exécution en remplacement de la retenue de garantie

Organisme financier:.....

Référence du Cautionnement:N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue] [Adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue]

ci-dessous désigné «le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue»

Attendu quenom et adresse du fournisseur ou du prestataire],
ci-dessous désigné «le Fournisseur», s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Fournisseur ce cautionnement,

Nous,... adresse organisme financier], représentée par noms des signataires], et ci-dessous désignée «organisme financier».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue, au nom du Fournisseur ou du prestataire, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché(10)

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégue au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant De la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégue.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégue au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par l'organisme financier

à.....,le

[signature de l'Organisme financier]

(10)Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

Annexe n°6 : Modèle d'attestation pour autorisation du fabricant

[Le Soumissionnaire exige du Fabricant qu'il prépare cette lettre conformément aux indications ci-après. Cette lettre doit être à l'entête du Fabricant et doit être signée par une personne dûment habilitée à signer des documents qui engagent le Fabricant. Le Soumissionnaire inclut cette lettre dans son offre, si exigé dans les RPAO.]

Date [insérer la date (jour, mois, année) de remise de l'offre] AON° du :[insérer les références de l'Appel d'Offres] Variante N° :[insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante] A:[insérer nom complet du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué]

Je soussigné (nom et adresse complète du fabricant).....

Atteste que la société (nom et adresse complète) est habilitée à commercialiser nos produits (ou le cas échéant) dispose d'un agrément.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants pour les fournitures offertes.

Signature

En date du.....

Jour de.....

Annexe n°7 : Cadre du planning de livraison

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des prestations et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois, les et montants prévisionnels des décomptes de prestations par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.

Préciser la nature de l'activité

	[Mois ou semaines à compter du début de la mission]											
Activité (tâche)												

Annexe n°8 : Modèle liste personnel à mobiliser dans le cadre des services connexes

Personnel technique /de gestion

Nom	Expérience	Poste	Attributions

Personnel d'appui (siège et local)

Nom	Expérience	Poste	Attributions

Annexe n°9 : Modèle de fiche de prestations susceptibles d'être sous-traitées

N°	Désignation des Fournitures	Quantité (Nombre d'unités)
	[Insérer la désignation des Fournitures]	[Insérer la quantité des articles à fournir]

N° Service	Désignation du Service	Unité de mesure
[insérer le numéro du Service]	[insérer la désignation du service]	[unité de mesure]

Annexe n°10 : Modèle de Lettre de soumission de la proposition technique

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du maître d'ouvrage]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre DAO N°du.....relatif à , de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la fourniture objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous sommes entièrement disposés, sur la base du personnel proposé à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur... , l'expression de notre parfaite considération. /-

Signature du représentant habilité : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom du Candidat : _____

Adresse : _____

Annexe n°11 : Modèle de Curriculum vitae (CV) du personnel proposé

Poste :

Nom du Candidat :

Nom de l'employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles

à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier
- Attestation de disponibilité

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

Connaissances informatiques : [Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues [Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant] Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

Annexe n°12 : Modèle déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné, nationalité : domicile : fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres National/International N°[indiquer la nature de la prestation]

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire

PIECE N°11 : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

21- Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, judiciaire, de cessation d'activité ou dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;
- 1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.3) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;
- 1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
- 1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

- 2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu sa satisfaction ;
- 2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être lacé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) Être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision où le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une personnalité juridique et d'une autonomie financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité Publique ou privée respectivement, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargé des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précédent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP

Nom _____

Signature _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du jour de : _____

PIECE N°12. ENGAGEMENT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES : _____

LE « SOUMISSIONNAIRE »
A
MONSIEUR LE « MAÎTRE D'OUVRAGE »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement en cohérence avec les lois et règlement applicables au Cameroun.
- 2) En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Signature : _____

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de : _____

En date du _____

PIECE N°13. ETUDES PREALABLES

**PIECE N°14. LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
ORGANISMES FINANCIERS**

Les Etablissements bancaires de 1er ordre agréés par le Ministère en charge des Finances, et autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics sont les suivants :

A. BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK) BP 11 834 YAOUNDE;
2. BANGE BANK CAMEROUN (BANGE CMR) BP 34 692 YAOUNDE;
3. BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BACM) BP 2933 DOUALA ;
4. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME) BP 12962 YAOUNDE ;
5. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK) BP 600 DOUALA ;
6. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC) BP 1925 DOUALA ;
7. CITIBANK CAMEROON (Citibank CAMEROON) BP 4571 DOUALA;
8. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON BP 4004 DOUALA;
9. ECOBANK CAMEROUN BP 582 DOUALA ;
10. NATIONAL FINANCIAL CREDIT-BANK BP 6578 DOUALA;
11. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE-CAMEROUN (SCB-CAMEROUN) BP 300 DOUALA ;
12. SOCIETE GENERALE CAMEROUN BP 4042 DOUALA;
13. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC) BP 1784 DOUALA;
14. UNION BANK OF CAMEROON BP 15 569 DOUALA;
15. UNITED BANK OF AFRICA (UBA) BP 2088 DOUALA;
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA BANK) BP 6578 YAOUNDE ;
17. REGIONAL BANK, BP 30 145 YAOUNDE;
18. ACCES BANK, BP DOUALA;
19. EQUATORIAL GUINEA BANK, BP YAOUNDE.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

20. ACTIVA ASSURANCES, BP 12 970 DOUALA ;
21. AREA ASSURANCES S.A, BP 15584 DOUALA ;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A; BP 3073 DOUALA ;
23. CHANAS ASSURANCES, BP 109 DOUALA ;
24. CPA S.A, B.P 54 DOUALA ;
25. NSIA ASSURANCES S.A, BP 2759 DOUALA ;
26. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP 2328 DOUALA;
27. ROYAL ONYX INSURANCE CIE BP 12 230 DOUALA;
28. SAAR, BP 1011 DOUALA ;
29. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP 12 125 DOUALA ;
30. ZENITHE INSURANCE, BP 1540 DOUALA;
31. PRO ASSUR, BP 5963 DOUALA.

PIECE N°15 : GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

i. CRITERES ELIMINATOIRES

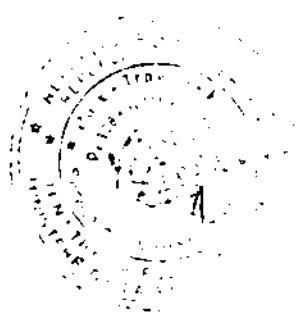
IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES		OUI/NON	OBSERVATIONS	
I- Critères éliminatoires relatifs au dossier administratif				
1	Absence et/ou non-conformité du cautionnement de soumission timbré, daté et acquitté à la main, accompagné du récépissé de dépôt de la Caisse de Dépôt Et de Consignation (CDEC) à l'ouverture des plis délivré par un organisme financier de première catégorie autorisé par le Ministère chargé des Finances à émettre des cautionnements dans le cadre des marchés publics			
2	Non-production au-delà du délai de 48h d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente lors de l'ouverture des plis, (Excepté le cautionnement de soumission)			
II- Critères éliminatoires relatifs à l'offre technique				
3	Absence de prospectus ou fiche technique produit par le fabricant des équipements proposés ;			
4	Absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années			
5	Absence de l'autorisation du fabricant des équipements ci-après : congélateur horizontal médical, 360L ; congélateurs de laboratoire vertical, 270L; réfrigérateur de la banque du sang, 360L; réfrigérateurs de pharmacie/laboratoire, 300L ; analyseur automatique des gaz du sang ; automate de microbiologie ; spectrophotomètre ; chaîne ELISA (un lecteur et un laveur ; bain-marie thermostaté ; distillateur d'eau ; microtome rotatif automatique ; étuve bactériologique et incubateur de cultures ; étuve bactériologique à CO2 ; poste de sécurité biologique, CLASS II-A ; autoclave de table, 20 L ; Classe B ; autoclave vertical, 70 L .			
6	Absence des preuves de la conformité aux réglementations qui suivent : <ul style="list-style-type: none"> • L'appareil d'électrophorèse, l'étuve bactériologique et incubateur de cultures, et l'étuve bactériologique à CO2 proposés respecte la norme ISO 13485 ; • L'analyseur automatique des gaz du sang respecte la norme ISO 14971 et la Directive 98/79 EC ; • L'automate de microbiologie proposé respecte les normes suivantes : ISO 13485 ou 61326 et la Directive 98/79 EC ; • L'automate de biochimie et l'automate d'hématologie proposés respectent la norme IEC 61010 ; • L'automate d'immunologie proposé respecte la norme EN/IEC 61326 ; • Le bain-marie thermostaté proposé respecte la norme EN 61010 et 13485 • La chaîne ELISA (lecteur) proposée respecte les normes : ISO 14971 et EU 2017/746 ; • Le microtome rotatif automatique proposé respecte la 			

	<p>norme EN 61010 ;</p> <ul style="list-style-type: none"> Le poste de sécurité biologique, CLASS II-A respecte les normes ISO 45001 et ISO 14001 ; <p>L'autoclave de table, 20 L, Classe B et l'autoclave vertical, 70 L proposés respecte les normes ISO 13445 et ISO 13485.</p>																																																											
7	<p>Absence de l'agrément de distribution du matériel médical délivré par le MINSANTE accompagné du certificat de bonne pratique en cours de validité</p>																																																											
	<p>Non-respect à 100% des spécifications techniques majeures ci-après :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Désignation</th><th>Oui/Non</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1- Congélateur horizontal médical</td><td></td></tr> <tr> <td>La plage de température est de : -20 °C à -40 °C</td><td></td></tr> <tr> <td>Un volume effectif d'au moins 360 L</td><td></td></tr> <tr> <td>2- Congélateur de laboratoire vertical</td><td></td></tr> <tr> <td>La plage de température est de : -20 °C à -40 °C</td><td></td></tr> <tr> <td>Un volume effectif d'au moins 270 L</td><td></td></tr> <tr> <td>3- Réfrigérateur de la banque du sang</td><td></td></tr> <tr> <td>La plage de température est de 4±1°C</td><td></td></tr> <tr> <td>Un volume effectif d'au moins 360L</td><td></td></tr> <tr> <td>4- Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire</td><td></td></tr> <tr> <td>La plage de température est de : 2 à 8 °C</td><td></td></tr> <tr> <td>Un volume effectif d'au moins 300 L</td><td></td></tr> <tr> <td>5-Analyseur automatique des gaz du sang</td><td></td></tr> <tr> <td>Mesure de la vitesse : <25s</td><td></td></tr> <tr> <td>Éléments mesurés : K+, Na+, Cl-, iCa2+, nCa2+, TCa2+, pH, TCO2, AG, Li+, Mg2+</td><td></td></tr> <tr> <td>Volume de l'échantillon : au moins 200µl</td><td></td></tr> <tr> <td>6-Analyseur de biochimie</td><td></td></tr> <tr> <td>Un débit d'au moins 400 tests photométriques par heure allant jusqu'à 600 tests par heure avec ISE</td><td></td></tr> <tr> <td>Un système de réaction munit d'au moins 120 cuvettes réutilisables avec lavage automatique en 8 étapes</td><td></td></tr> <tr> <td>Un module ISE pour la mesure de : K+, Na+, Cl-</td><td></td></tr> <tr> <td>7-Analyseur automatique d'hématologie</td><td></td></tr> <tr> <td>Avec au moins 36 paramètres déclarables (sang total) : WBC, Lym%, Mon%, Neu%, Bas, Eos%, IG%, Lym#, Mon#, Neu#, Eos#, Bas#, IG#, GR, HGB, HCT, VGM, MCH, MCHC, RDWCV, RDWSD, Ret%, Ret#, IRF, LFR, MFR, HFR, NRBC%, NRBC#, PLT, MPV, PDW, PCT, PLCR, PLCC, RHE, IPF</td><td></td></tr> <tr> <td>Les différents modes d'examens sont: CBC, CBC+DIFF, RET, CBC+DIFF+RET, CBC+RET</td><td></td></tr> <tr> <td>8-Analyseur de microbiologique + immunologie</td><td></td></tr> <tr> <td>8.1 Automate de microbiologie</td><td></td></tr> <tr> <td>Cartes de test : Combo ID+AST 96 puits ; AST uniquement 96 puits</td><td></td></tr> <tr> <td>Identification par colorimétrie</td><td>114</td></tr> <tr> <td>8.2 Automate d'immunologie</td><td></td></tr> </tbody> </table>	Désignation	Oui/Non	1- Congélateur horizontal médical		La plage de température est de : -20 °C à -40 °C		Un volume effectif d'au moins 360 L		2- Congélateur de laboratoire vertical		La plage de température est de : -20 °C à -40 °C		Un volume effectif d'au moins 270 L		3- Réfrigérateur de la banque du sang		La plage de température est de 4±1°C		Un volume effectif d'au moins 360L		4- Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire		La plage de température est de : 2 à 8 °C		Un volume effectif d'au moins 300 L		5-Analyseur automatique des gaz du sang		Mesure de la vitesse : <25s		Éléments mesurés : K+, Na+, Cl-, iCa2+, nCa2+, TCa2+, pH, TCO2, AG, Li+, Mg2+		Volume de l'échantillon : au moins 200µl		6-Analyseur de biochimie		Un débit d'au moins 400 tests photométriques par heure allant jusqu'à 600 tests par heure avec ISE		Un système de réaction munit d'au moins 120 cuvettes réutilisables avec lavage automatique en 8 étapes		Un module ISE pour la mesure de : K+, Na+, Cl-		7-Analyseur automatique d'hématologie		Avec au moins 36 paramètres déclarables (sang total) : WBC, Lym%, Mon%, Neu%, Bas, Eos%, IG%, Lym#, Mon#, Neu#, Eos#, Bas#, IG#, GR, HGB, HCT, VGM, MCH, MCHC, RDWCV, RDWSD, Ret%, Ret#, IRF, LFR, MFR, HFR, NRBC%, NRBC#, PLT, MPV, PDW, PCT, PLCR, PLCC, RHE, IPF		Les différents modes d'examens sont: CBC, CBC+DIFF, RET, CBC+DIFF+RET, CBC+RET		8-Analyseur de microbiologique + immunologie		8.1 Automate de microbiologie		Cartes de test : Combo ID+AST 96 puits ; AST uniquement 96 puits		Identification par colorimétrie	114	8.2 Automate d'immunologie		
Désignation	Oui/Non																																																											
1- Congélateur horizontal médical																																																												
La plage de température est de : -20 °C à -40 °C																																																												
Un volume effectif d'au moins 360 L																																																												
2- Congélateur de laboratoire vertical																																																												
La plage de température est de : -20 °C à -40 °C																																																												
Un volume effectif d'au moins 270 L																																																												
3- Réfrigérateur de la banque du sang																																																												
La plage de température est de 4±1°C																																																												
Un volume effectif d'au moins 360L																																																												
4- Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire																																																												
La plage de température est de : 2 à 8 °C																																																												
Un volume effectif d'au moins 300 L																																																												
5-Analyseur automatique des gaz du sang																																																												
Mesure de la vitesse : <25s																																																												
Éléments mesurés : K+, Na+, Cl-, iCa2+, nCa2+, TCa2+, pH, TCO2, AG, Li+, Mg2+																																																												
Volume de l'échantillon : au moins 200µl																																																												
6-Analyseur de biochimie																																																												
Un débit d'au moins 400 tests photométriques par heure allant jusqu'à 600 tests par heure avec ISE																																																												
Un système de réaction munit d'au moins 120 cuvettes réutilisables avec lavage automatique en 8 étapes																																																												
Un module ISE pour la mesure de : K+, Na+, Cl-																																																												
7-Analyseur automatique d'hématologie																																																												
Avec au moins 36 paramètres déclarables (sang total) : WBC, Lym%, Mon%, Neu%, Bas, Eos%, IG%, Lym#, Mon#, Neu#, Eos#, Bas#, IG#, GR, HGB, HCT, VGM, MCH, MCHC, RDWCV, RDWSD, Ret%, Ret#, IRF, LFR, MFR, HFR, NRBC%, NRBC#, PLT, MPV, PDW, PCT, PLCR, PLCC, RHE, IPF																																																												
Les différents modes d'examens sont: CBC, CBC+DIFF, RET, CBC+DIFF+RET, CBC+RET																																																												
8-Analyseur de microbiologique + immunologie																																																												
8.1 Automate de microbiologie																																																												
Cartes de test : Combo ID+AST 96 puits ; AST uniquement 96 puits																																																												
Identification par colorimétrie	114																																																											
8.2 Automate d'immunologie																																																												

Dilution automatique avec 1:2 – 1:4			
Chargement d'au moins 80 cuvettes par plateau			
9-Appareil d'électrophorèse			
Avec un débit d'eau au moins 24 tests par heure			
Supporte au moins 40 échantillons			
10- Spectrophotomètre			
Principe : ALT, AST, ALP, ACP, GGT, aHBDH, LDH, AMY, TG, TC, HDLC, UA, UREA, Cr, Glu, Alb, Tbil, Dbil, TBA, Ca, Mg, Cl, Na, K, Etc			
La cellule d'écoulement en acier inoxydable avec fenêtre en quartz			
11- Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigéré			
Centrifugeuse à rotor interchangeable			
Constitué de deux types de rotor : un rotor angulaire et un rotor fixe			
Plage de la température de réfrigération comprise entre : -10 °C et -40 °C			
12- Centrifugeuse à rotor interchangeable			
Centrifugeuse à rotor interchangeable			
Constitué de deux types de rotor : un rotor angulaire et un rotor fixe			
Homologué UL, marqué CE, conforme IVD, confinement biologique certifié 1			
13- Chaine ELISA (lecteur et laveur)			
13.1 Lecteur de micro plaques			
Gamme de lecture comprise entre 0 et 4.500 ABS			
Au moins 5 types de fonction de plaque de vibration, réglable 0 ~ 255S			
13.2 Laveur de micro plaques			
Tête de nettoyage: au moins 96 broches, contrôlables sur une seule rangée			
Temps d'aspiration comprise entre 0,1 ~ 999,9 secondes réglables, avec un intervalle de 0,1 seconde			
14- Microscope binoculaire			
Objectif achromatique: 4X, 10X, 40X, 100X (s, huileux)			
Tube binoculaire avec une inclinaison de 30°			
15- Étuve bactériologique et incubateur de cultures			
Une capacité d'eau au moins 160Litres			
Conception de cloison antidérapante et espacement réglable			
16- Étuve bactériologique à CO2			
La plage de CO2 est comprise entre 0 et 20vol%			
Capacité d'eau au moins 80Litres			
17- Poste de sécurité biologique, CLASS II-A			
Ouverture maximale d'eau au moins 360mm			
Ajustement automatiquement la vitesse du vent	115		
18- Autoclave de table			

	Réservoir d'eau intégré de type ouvert				
	Une capacité d'eau au moins 20 litres				
19-	Autoclave vertical, 70 L				
	La bague d'étanchéité en silicium auto-expansable est moulée avec du silicium médical transparent				
	Une capacité d'eau au moins 70 litres				
	1 critère est satisfait si tous les sous critères sont « oui »				
9	Non-respect de 80 % des spécifications techniques mineures de chacun des items tels qu'indiquées dans le Descriptif des fournitures du présent DAO				
10	Absence de la charte d'intégrité dûment remplie, datée et signée				
11	Absence de la Déclaration d'engagement social et environnemental dûment remplie, datée et signée				
	III- Critères éliminatoires relatifs à l'offre financière				
12	Absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière				
	IV- Critères éliminatoires d'ordre général				
13	Fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou falsification des pièces				
14	Non-respect d'au moins 6 critères essentiels sur 7				
15	Non-respect du format de fichiers des offres				
16	Absence de la copie de sauvegarde en cas de				

Conformité des Spécifications Techniques mineures des équipements proposés :



N°	SPECIFICATIONS TECHNIQUES MINEURES	OUI	NON	NOTE	OBSERVATIONS
1	Congélateur horizontal médical, 360 L				
	Affichage numérique de la température indiquant la température intérieure et la tension d'alimentation indiquant clairement l'état de fonctionnement				
	Dimensions intérieures minimales : 1308*465*651 (W x D x H, mm)				
	Puissance minimale d'au moins 360 W				
Résultat pour le congélateur horizontal médical, 360 L : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					
2	Congélateur de laboratoire vertical, 270 L				
	Affichage numérique de la température indiquant la température intérieure et la tension d'alimentation indiquant clairement l'état de fonctionnement				
	Dimensions intérieures minimales : 500*460*1235 (L x P x H, mm)				
	Puissance minimale d'au moins 575 W				
Résultat pour le congélateur de laboratoire vertical, 270 L : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					
3	Réfrigérateur de la banque du sang, 360 L				
	La plage de température est de 4±1°C				
	Une précision d'affichage de la température d'au plus 0,1°C				
	Un système d'alarme (température haute/basse, ouverture de porte, panne de capteur, panne de courant)				
	Nombre minimal d'étagères : 6				
Résultat pour le Réfrigérateur de la banque du sang, 360 L : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4					
4	Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire, 300L				
	La plage de température est de 2 à 8 °C				
	Equipé d'un système de contrôle de température informatisé de haute précision et d'un affichage numérique de la température haute luminosité avec une précision d'affichage de 0,1°C				
	Nombre minimal d'étagères : 5				
Résultat pour le Réfrigérateur de pharmacie/laboratoire, 300L : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					
5	Étagère plein/vide, base 40x60				
	Modules de base de dimensions minimales : largeur 80 cm, profondeur 40 cm ;				
	Tablettes de dimensions minimales : épaisseur 1,5 cm, profondeur 37 cm ;				
	Equipée d'au moins 5 tablettes.				
Résultat pour Étagère plein/vide, base 40x60: OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					
6	Analyseur automatique des gaz du sang				
	Le rinçage des vagues et le rinçage des pipelines peuvent éviter le blocage et la contamination croisée				
	Ecran tactile haute définition d'au moins 7 pouces				
	Echantillons analysés : Sérum, plasma, sang total, liquide céphalo-rachidien et urine diluée				
	Volume minimal de l'échantillon : au moins 200µl	117			
	Au moins 30 position d'échantillon avec au moins 5 positions d'urgence				
Résultat pour Analyseur automatique des gaz du sang : OUI = au moins 4 critères satisfaits sur 5					

7	Analyseur de biochimie				
	Un plateau d'échantillons d'au moins 100 positions, avec une couronne réfrigérée pour les contrôles et les calibrants de 5 à 15°C pendant au moins 24 heures				
	Un plateau réactif d'au moins 90 positions, avec une réfrigération de 2 à 8°C pendant au moins 24 heures				
	Volume de réactif d'au moins : 20 µl à 350 µl, par paliers de 0,5 µl				
	Système de lecteur code-barres intégré pour la lecture des codes-barres d'échantillons et réactifs				
	Le volume de réaction minimale est de 150 µl				
	Contrôle en temps réel de alarmes				
Résultat pour Analyseur de biochimie : OUI = au moins 5 critères satisfaits sur 6					
8	Analyseur automatique d'hématologie				
	Au moins 18 paramètres de recherche (sang total) incluant : HFC#, HFC%, WBCR, WBCD, WBCB, WBCN, RBCO, PLTO, PLTI, PDWSD, InR#, InR%, Micro%, Micro#, Macro%, Macro#, MRV, RHE				
	Au moins 7 paramètres de recherche (fluide corporel) incluant : Eos-BF#, EosBF%, NeuBF#, NeuBF%, HFBF#, HFBF%, RBCBF				
	Mode predilué (sang capillaire), flacon ouvert : au moins 40µL ;				
	Mode manuel (sang total), flacon ouvert : au moins 150µL ;				
	Mode autochargeur (sang total), flacon fermé : au moins 200µL ;				
	Mode manuel (liquide corporel), flacon ouvert : au moins 150µ				
	Au moins 125 échantillons par heure (CBC+DIFF)				
	Au moins 90 échantillons par heure (CBC+DIFF+RET)				
	Au moins 40 échantillons par heure (liquide corporel)				
	La capacité minimale de chargement des échantillons est de 100 tubes				
Résultat pour Analyseur automatique d'hématologie : OUI = au moins 8 critères satisfaits sur 10					
9	Analyseur de microbiologique + immunologie				
9.1	Automate de microbiologie				
	Plage d'identification : au moins 10 catégories de cartes de test couvrant les Enterobacteriaceae, Micrococcaceae, Streptocoque, Champignons de type levure, Vibrionaceae, Bactéries non fermentatives, Bacillus, Bactéries coryniformes, Neisseria, Haemophilus et autres bactéries exigeantes, anaérobies, etc				
	Test de sensibilité aux antimicrobiens par turbidimétrie				
	Interfaces : RS232, LIS/HIS				
	Equipé d'une imprimante externe				
	Résultat pour Automate de microbiologie : OUI = au moins 3 sous-critères satisfaits sur 4				
	Automate d'immunologie				
	Débit minimum de tests : au moins 180 tests/heure				
	Au moins 90 positions d'échantillons				
	Volume d'échantillon compris entre 10 et 200 µl				
	Au moins 25 positions de réactif avec une réfrigération de 2 à 8°C pendant au moins 24 heures, en chargement continu et mélange en temps réel des particules magnétiques				
	Au moins 100/150 tests par bouteille de substrat ;				
	Volume d'aspiration du substrat d'au moins 100 µl				
	Au moins 60 positions d'incubations				
	Résultat pour Automate d'immunologie : OUI = au moins 6 sous-critères satisfaits sur 7				
Résultat pour Analyseur de microbiologique + immunologie : OUI = 2 critères (9.1 & 9.2) satisfaits sur 2					

10	Appareil d'électrophorèse				
	Méthode électrophorétique : sérum protéine, hémoglobine, lipoprotéine, immunofixation ;				
	Type d'échantillons analysés : sérum, plasma, urine, hémolyse				
	Munit d'un moniteur, un clavier et une souris ;				
	Le système d'exploitation : Microsoft Windows XP/Vista/Seven				
	Résultat pour Appareil d'électrophorèse : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4				
11	Spectrophotomètre				
	Variation de la longueur d'onde automatique par molette de filtre à au moins 7 positions				
	La gamme de longueur d'onde muni d'au moins 7 filtres standards : 340, 405, 450, 510, 546, 578, 630				
	Une plage photométrique comprise entre 0 et 3,5 ABS				
	Écran tactile avec stylet et clavier contextuel				
	Muni d'un incubateur intégré à 20 positions				
	Température d'incubation : 25°C, 30°C, 37°C				
	Résultat pour spectrophotomètre : OUI = au moins 5 critères satisfaits sur 6				
12	Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigéré				
	La capacité maximale du rotor angulaire : d'au moins 4 * 145 ml				
	La vitesse maximale du rotor angulaire : d'au moins 4500 rpm				
	La vitesse minimale du rotor angulaire : d'au plus 300 rpm				
	La capacité maximale du rotor fixe : d'au moins 6 * 50 ml				
	La vitesse maximale du rotor fixe : d'au moins 17 850 rpm				
	La vitesse minimale du rotor fixe : d'au plus 300 rpm				
	Avec au moins 8 tubes coniques				
	Résultat pour Centrifugeuse à rotor interchangeable réfrigéré : OUI = au moins 6 critères satisfaits sur 7				
13	Centrifugeuse à rotor interchangeable				
	Avec au moins 8 tubes coniques				
	La capacité maximale du rotor angulaire : d'au moins 4 * 145 ml				
	La vitesse maximale du rotor angulaire : d'au moins 4500 rpm				
	La vitesse minimale du rotor angulaire : d'au plus 300 rpm				
	La capacité maximale du rotor fixe : d'au moins 6 * 50 ml				
	La vitesse maximale du rotor fixe : d'au moins 16 000 rpm				
	La vitesse minimale du rotor fixe : d'au plus 300 rpm				
	Résultat pour Centrifugeuse à rotor interchangeable : OUI = au moins 6 critères satisfaits sur 7				
14	Chaîne ELISA (lecteur et laveur)				
14.1	Lecteur de micro plaques				
	Gamme linéaire comprise entre 0 et 3.000 ABS				
	Avec une résolution de 0,0001 ABS				
	Fonctionnement de l'écran tactile, équipé d'un stylet capacitif, de la prise en charge du clavier externe et de la souris ;				
	Interfaces : USB, RJ45				
	Résultat pour Lecteur de micro plaques : OUI = au moins 3 sous-critères satisfaits sur 4				
14.2	Laveur de micro plaques				
	Munit d'au moins quatre types de microplaques incluant : fond plat, fond en U, fond en V et fond rond	119			
	Résidu moyen <0,7 µl/ puit				

	Au moins 200 programmes de lavages				
	Avec un écran tactile d'au moins 7 pouces				
	Au moins 3 canaux d'injection de liquide dont : 2 types de lotion et 1 type d'eau distillée				
	Résultat pour Laveur de micro plaques : OUI = au moins 4 sous-critères satisfaits sur 5				
	Résultat pour Chaîne ELISA : OUI = 2 critères (14.1 & 14.2) satisfaits sur 2				
15	Coagulomètre				
	Au moins 4 canaux de mesure (4 cellules x 1 colonne)				
	Au moins 2 positions pour réactifs à 37°C avec : une position d'agitation et 2 positions à température ambiante				
	Écran tactile couleur d'au moins 7 pouces				
	Résultat pour Coagulomètre : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3				
16	Bain-marie thermostaté				
	Contrôle de la température PID : oui ;				
	Alarme de surchauffe : oui				
	Une plage de température comprise entre TA-100°C				
	Une fluctuation de température de $\pm 0,5^\circ\text{C}$.				
	Résultat pour Bain-marie thermostaté : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4				
17	Microscope binoculaire				
	Tête binoculaire antifongique ;				
	Système optique infini				
	Une plage de la distance inter pupillaire comprise entre 48-75mm ;				
	Mise au point: déplacement en hauteur de la platine, Course de déplacement macro de 15 mm, butée de fin de course à réglage macro, bouton de mise au point fine avec une gradation de réglage minimale d'au plus : 2,5 μm				
	Résultat pour Microscope binoculaire : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4				
18	Distributeur de paraffine				
	Capacité d'au moins 4,5 litres				
	Température de fonctionnement ambiante jusqu'à 75 °C				
	Équipé d'un coupe-circuit de sécurité en cas de surchauffe à 105°C et fusible thermique non réarmable				
	Robinet chauffant pour empêcher la cire de se solidifier dans le robinet				
	Résultat pour Distributeur de paraffine : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4				
19	Distillateur d'eau				
	Matériau en acier inoxydable ;				
	Pénurie d'eau et alarme de mise hors tension, automatiquement produit de l'eau et la chauffe à nouveau ;				
	Capacité de production d'au moins 20 Litres/heure ;				
	Une puissance de consommation d'au moins 15KW				
	Résultat pour Distillateur d'eau : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4				
20	Table de laboratoire, murale, 150 * 75*90 cm				
	Table de laboratoire murale avec un évier				
	En acier inoxydable	120			
	De dimensions minimales 150 * 75*90 cm				



Résultat pour Table de laboratoire, murale, 150 * 75*90 cm : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3

21 Table de laboratoire, 250 X 75 X 90 cm, sans évier

Table de laboratoire murale

En acier inoxydable

De dimensions minimales 250 X 75 X 90 cm

Sans évier

Résultat pour Table de laboratoire, murale, 250 * 75*90 cm, sans évier : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4

22 Table de laboratoire, 150 X 75 X 90 cm, sans évier

Table de laboratoire murale

En acier inoxydable

De dimensions minimales 150 X 75 X 90 cm

Sans évier

Résultat pour Table de laboratoire, murale, 150 * 75*90 cm, sans évier : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4

23 Jeu de pipettes automatiques

Un jeu de 4 micropipettes

Les plages de volume sont les suivantes :

- 0,2-2 µl ;
- 2-20 µl ;
- 20-200 µl ;
- 100-1000 µl

Résultat pour Jeu de pipettes automatiques : OUI = si 2 critères satisfaits sur 2

24 Microtome rotatif automatique

Équipé d'un support en acier inoxydable

Plage de l'épaisseur de la coupe comprise entre : 0 et 100 µm

Plage de rétraction comprise entre : 0 et 200 µm

L'épaisseur minimale de la coupe est d'au plus 0,25 µm

Les directions d'ajustement de l'échantillon sont :

- Horizontal 8°
- Verticale 8°
- Rotation 360°

Résultat pour Microtome rotatif automatique : OUI = au moins 4 critères satisfaits sur 5

25 Étuve bactériologique et incubateur de cultures

Avec une chambre en acier inoxydable

Avec fenêtre de visualisation

Comprend l'alarme de surchauffe, système d'alarme de température limite indépendant, courant de fuite et protecteur de surtension

Plage de température comprise entre +5 et +85 °C

Précision d'au plus 0,1 °C

Résultat pour Étuve bactériologique et incubateur de cultures : OUI = au moins 4 critères satisfaits sur 5

26 Étuve bactériologique à CO2

Utilise la technologie infrarouge à double canal et double filtre ;

Avec la fonction d'affichage de l'humidité de l'intérieur de l'incubateur en temps réel ;

La surface du réservoir intérieur est en acier inoxydable

Avec un écran d'affichage tactile d'au moins 7 pouces 121

Capteur infrarouge IR pour le contrôle du CO2 avec certificat

	d'étalonnage				
Résultat pour Étuve bactériologique à CO₂ : OUI = au moins 4 critères satisfaits sur 5					
27	Poste de sécurité biologique, CLASS II-A				
	Fenêtre avant motorisée				
	Grand écran couleur tactile d'au moins 7 pouces				
	La hauteur de la base réglable peut être personnalisée				
	Fonction de verrouillage : lampe UV et fenêtre avant , lampe UV et ventilateur , ventilateur et fenêtre avant				
	Vitesse d'entrée : au moins 0,53±0,025m/s				
	Vitesse de descente : au moins 0,33±0,25m/s				
	Bruit : ≤65dB				
	Éclairage : ≥1000Lux				
	Équipé d'au moins : un robinet d'eau et un robinet de gaz				
	La zone de travail fait d'acier inoxydable				
Résultat pour Poste de sécurité biologique, CLASS II-A : OUI = au moins 8 critères satisfaits sur 10					
28	Douche de sécurité de laboratoire				
	Douche d'urgence et de douche oculaire/visage				
	Répond aux exigences de la norme européenne EN15154				
	Tuyauterie et raccords en acier inoxydable				
	Pression de service : 2 à 6 BAR G / 29 à 87 PSI				
	Débit minimal de la douche : 76 l par minute / 20 gal US par minute				
	Débit minimal de la douche oculaire : 12 l par minute / 3 gal US par minute				
Résultat pour Douche de sécurité de laboratoire : OUI = au moins 5 critères satisfaits sur 6					
29	Balance analytique				
	L'écran LCD ultra-large				
	L'interface de sortie RS232C intégrée				
	Capacité maximale d'au moins 220g				
	Précision au plus : 0,1mg				
Résultat pour Balance analytique : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4					
30	Agitateur électromagnétique digital chauffant				
	Surface de chauffe Ø d'au moins 130 mm				
	Régulateur électronique de vitesse				
	Affichage LED : température et vitesse				
	Sécurité : voyant d'alerte plaque chaude quand la température dépasse +50°C				
Résultat pour Agitateurs électromagnétique digital chauffant : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4					
31	Autoclave de table, 20L				
	Autoclave de table, de classe B				
	Un écran LCD d'au moins 3,5 pouces				
	Pression de travail d'au moins 0,23MPa				
	Une précision d'au plus 0,1 °C				
	Une capacité du réservoir d'eau d'au moins 3,5 litres				
Résultat pour Autoclave de table, 20L : OUI = au moins 4 critères satisfaits sur 5					
	122				
32	Autoclave vertical, 70 L				
	Aucune source de vapeur externe n'est requise				

	Une précision d'affichage de 0,1°C				
	Pression de travail d'au moins 0,23MPa				
	Une plage de température de fonctionnement comprise entre 105 °C avec une précision d'au plus 0,1 °C				
Résultat pour Autoclave vertical, 70 L : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4					
33	Fauteuil d'examen gynécologique				
	Capacité d'au moins 225 kg patient				
	Coussin d'extension de jambe intégré				
	Hauteur avec rembourrage au moins 795 mm				
	Dossier à ressort à gaz assisté de 0-75°±5° :				
Résultat pour Fauteuil d'examen gynécologique : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4					
34	Fauteuil de prélèvement sanguin				
	Cadre en acier doux finition époxy				
	Dimensions minimales : 1000 x 660 x 1100 mm				
Résultat pour Fauteuil de prélèvement sanguin : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 2					
35	Chariot de laboratoire				
	En acier inoxydable				
	Équipé de 4 roues pivotantes, avec au moins 2 roues blocables				
	Plateaux d'au 800 x 500 mm				
	Munit d'au moins 2 étagères				
Résultat pour Chariot de laboratoire : OUI = au moins 3 critères satisfaits sur 4					
36	Plateau rectangulaire				
	Au moins 255*200*48mm ;				
	Épaisseur au plus 0.5mm ;				
	En acier inoxydable				
Résultat pour Plateau rectangulaire : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					
37	Plateau haricot				
	Au moins 200mm ;				
	Épaisseur au plus 0.5mm ;				
	En acier inoxydable.				
Résultat pour Plateau haricot : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					
38	Tabouret médical				
	Avec dossier				
	Avec roulette				
	Cadre en acier inoxydable				
	Coussin d'assise et dossier				
	Réglage de la hauteur du ressort à gaz				
Résultat pour Tabouret médical : OUI = au moins 4 critères satisfaits sur 5					
39	Speculum				
	Speculum vaginal pour adulte				
	En acier inoxydable				
	De dimension large	123			
Résultat pour Speculum : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					

40	Escabeau à deux marches				
	Cadre composé d'un tube SS monté sur des souches en PVC				
	Dimensions au moins : L 450 x L 450 x H 450 mm				
	Hauteur de la première marche d'au plus 230 mm				
Résultat pour Escabeau à deux marches : OUI = au moins 2 critères satisfaits sur 3					

NB :

- Les spécifications techniques mineurs de chacun des équipements suscités sont satisfaits si le nombre total de « OUI » est supérieur ou égal à 80% ;
- Non-respect d'au moins 80 % des spécifications techniques mineures de chacun des items susmentionnés est éliminatoire.

ii. CRITERES ESSENTIELS

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE					
CRITERES		Effectif	Non effectif	N°	Note
3. Présentation de l'offre (Conformité de la composition de l'offre par rapport aux prescriptions du DAO, pièces dans l'ordre et intercalaires en couleur)					
Séparation des enveloppes (Pièces administratives, offre techniques et offre financière)	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	1		
Existence de sommaires et pièces dans l'ordre des sommaires	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	2		
Intercalaires en couleur	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	3		
Seuil de validation du critère 1 : 2 oui sur 3 des sous critères pour obtenir un oui					
4. Une liste d'au moins trois (03) marchés de fourniture d'équipements médicaux du soumissionnaire au cours des trois (03) dernières années (2022,2023,2024), d'un montant cumulé d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA					
Copies des premières et dernières pages du contrat	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	4		
PV de réception provisoire ou définitive ou attestation de bonne fin signée du Maître d'Ouvrage	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	5		
Seuil de validation du critère 2 : 2 oui sur 2 pour obtenir un oui					
3. Attestation de capacité financière d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA délivrée par une institution financière de premier ordre					
Accès à une ligne de crédit ou autre ressources financières d'au moins deux cent millions (200 000 000) Francs CFA	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	6		
4. Disponibilité dans l'entreprise de façon permanente d'un ingénieur biomédical ayant au moins BAC+3 avec au moins 10 ans d'expériences avérées dans la maintenance des équipements médicaux :					
Copie certifiée conforme du diplôme (Bac +5 minimum) datant de moins de trois (03) mois	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	7		
Curriculum vitae daté et signé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	8		
Attestation de disponibilité signée	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	9		
Une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la maintenance des équipements médicaux	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	10		
Seuil de validation du critère 4 : au moins 4 oui sur 4 des sous critères pour obtenir un oui					
5. Attestation de garantie des équipements proposées 124					
Présence de l'attestation de garantie des équipements proposées d'au moins un an	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	11		

IDENTIFICATION SOUMISSIONNAIRE				
CRITERES		Effectif	Non effectif	N°
6. Le délai d'exécution de maximum cent vingt (120) jours				
Planning de livraison		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	12
Délai de livraison n'excédant pas cent vingt (120) jours		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	13
Seuil de validation du critère 6 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui				
7. Preuve d'acceptation des conditions du marché				
Le CCAP du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	14
Le Descriptif Technique (DT) du DAO paraphé sur chaque page, cachetés, datés, signés avec la mention « lu et approuvé » du soumissionnaire à la dernière page.		Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>	15
Seuil de validation du critère 7 : 2 oui sur 2 des sous critères pour obtenir un oui				
NB : Le seuil de validation des critères essentiels est de 6 sur 7				

PIECE N°16. PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE





LA PROCEDURE DE SOUMISSION EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, le prestataire doit suivre les quatre étapes ci-après :

Étape 1 : Enregistrement de l'Entreprise dans la plateforme COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande renseigné et généré par le système ;
- Faire signer le formulaire de demande par le Chef de Structure et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire dûment renseigné et formalisé au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie d'une Attestation de Non Faillite (datant de moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie du Registre de Commerce ;
 - iii) Photocopie de la Domiciliation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'Attestation de Conformité Fiscale (datant de moins de 3 mois).

Étape 2: Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat disponible au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse <http://www.camgovca.cm> dans la rubrique « *Demande de Certificats (Entreprise)* » ;
- Remplir le formulaire et le déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 100 000 FCFA à verser dans le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 10002 00031 12493593150 94;
 - ii) Une Photocopie de la CNI du demandeur du certificat.
- S'enrôler auprès de l'opérateur MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse <http://www.camgovca.cm/fr/operations-certificats.htm> et télécharger dans un support amovible (vierge) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé (Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLEPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLEPS

- Se connecter à COLEPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrats.cm> ;
- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissionnaires* », puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'entreprise à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 237 084/677 006 110 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.